



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2018-028

PUBLIÉ LE 28 MARS 2018

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2018-03-09-004 - CHAL DECISION N° 03-2018/D PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FONCTION ACHAT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE LEMAN-MONT-BLANC (22 pages) Page 4

74_CH_Centre hospitalier Sallanches-Chamonix

74-2018-03-19-012 - 2018_09 DG-HPMB DEL SIGNATURE JR RICHARD (20 pages) Page 27

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-01-035 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2018-0016 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Seynod (3 pages) Page 48

74-2018-02-26-013 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2018-0018 portant mise à jour des délégations de signature de la trésorerie de Thônes (2 pages) Page 52

74-2018-03-19-004 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2018-0017 portant fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP (1 page) Page 55

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2018-02-23-006 - Arrêté n° DDT-2018-618 portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2018 (3 pages) Page 57

74-2018-03-23-002 - Arrêté n° DDT-2018-750 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF74 pour l'acquisition d'un terrain à Epagny-Metz-Tessy (2 pages) Page 61

74-2018-03-27-001 - Arrêté n° DDT-2018-758 du 27 mars 2018 portant application du régime forestier. Commune : Essert-Romand (2 pages) Page 64

74-2018-03-27-002 - Arrêté n° DDT-2018-759 du 27 mars 2018 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées d'amphibiens et de reptiles dans le cadre de diverses missions (ramassage sur sites d'écrasement routier, déclinaison du Plan National d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune, mise en oeuvre du Plan d'action Reptiles et Amphibiens de Haute-Savoie). Bénéficiaire : LPO 74 (6 pages) Page 67

74-2018-03-21-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-747 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de CLUSES, MARIGNIER et THYEZ (2 pages) Page 74

74-2018-03-19-005 - arrêté-DDT-2018-739 Retrait Autorisation d'enseigner SAIDI Ali (2 pages) Page 77

74-2018-03-19-007 - arrêté-DDT-2018-740 Retrait Autorisation d'enseigner VERRIER Bernard (2 pages) Page 80

74-2018-03-19-008 - arrêté-DDT-2018-741 Retrait Autorisation d'animer CLAVIER épouse CLAVIER-YAPO Stéphanie (2 pages) Page 83

74-2018-03-19-009 - arrêté-DDT-2018-742 Retrait Autorisation d'enseigner FOUCHER Jean-Paul (2 pages) Page 86

74-2018-03-19-010 - arrêté-DDT-2018-743 Retrait Autorisation d'enseigner DE SOUSA Marie (2 pages)	Page 89
74-2018-03-19-011 - arrêté-DDT-2018-744 Retrait Autorisation d'enseigner OLIVIER Gilbert (2 pages)	Page 92
74_Pref_Präfecture de Haute-Savoie	
74-2018-03-15-002 - DRCL-PREF-BAFU-2018-0015-portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la mise à 2X2 voies de la RD 1508 avec mise en place d'un BHNS sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy (5 pages)	Page 95
74-2018-03-15-001 - PREF DRCL BAFU-2018-0014-AP portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital/ (5 pages)	Page 101
74-2018-03-21-001 - PREF DRCL BAFU-2018-0018- AP enquête publique poste elect Juvigny (7 pages)	Page 107
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2018-03-20-001 - ARRETE / N°2018-0040 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / SCOP /portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (S.C.O.P) de la société FRANCE ÉQUIPEMENT GRANDE CUISINE (1 page)	Page 115
74-2018-03-16-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0039 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne TINANT PASCAL SAP837781582 (1 page)	Page 117
74-2018-03-20-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0041 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne GENERATION SERVICES SAP789175395 (1 page)	Page 119
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2018-03-20-002 - DRAAF SRAL 2018 03 20 AP18 081 agrement GDSA74 (2 pages)	Page 121
Pôle administratif des installations classées	
74-2018-03-22-001 - Arrete n°PAIC-2018-0034 de mise en demeure -société Sablage 2000 - Sillingy (3 pages)	Page 124
74-2018-03-22-002 - Arrete n°PAIC-2018-0035 de consignation de somme - société Sablage 2000- Sillingy (2 pages)	Page 128

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2018-03-09-004

**CHAL DECISION N° 03-2018/D PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FONCTION
ACHAT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE LEMAN-MONT-BLANC**

DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Fonction Achat du Groupement hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc

Monsieur Bruno VINCENT, Directeur général du Centre Hospitalier Alpes Léman, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc

Considérant la nomination de **Monsieur Jérôme REMIGEREAU** dans les fonctions de Responsable en charge de la Direction Achats et Logistique du Centre Hospitalier Alpes Léman en date du 1^{er} juin 2017,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des GHT

Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT

Vu la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 1^{er} septembre 2016

Vu la décision de nomination de **Monsieur Jérôme REMIGEREAU** en qualité de Responsable en charge de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les missions confiées au Responsable en charge de la fonction achat du Groupement hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc

Vu la décision de nomination de Monsieur Aurélien VERDIERE en qualité de référent achat de l'Établissement Public de Santé Mentale de La Vallée de l'Arve à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la décision de confier à l'EPSM de la Vallée de l'Arve la prise en charge de la famille achat travaux et prestation techniques.

Vu les missions confiées au Référent Achat avec charge de famille achat

Vu la décision de nomination de Monsieur Nicolas GOLKA en qualité de référent achat des Hôpitaux du Léman à Thonon-les Bains à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la décision de confier aux Hôpitaux du Léman la prise en charge des familles achat équipements et fournitures générales, hôtellerie, informatique et prestations générales (hors prestation RH et juridiques)

Vu les missions confiées au Référent Achat avec charge de famille achat

Vu la décision de nomination de Monsieur Samir HOUARI en qualité de référent achat des Hôpitaux du pays du Mont-Blanc à Sallanches à compter du 12 mars 2018

Vu la décision de confier aux Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc la prise en charge des familles achat médicaments, dispositifs médicaux stériles et non stériles, énergies.

Vu les missions confiées au Référent Achat avec charge de famille achat

Vu la décision de nomination de Madame Delphine TREMOY en qualité de référent achat de l'Hôpital ANDREVETAN à La Roche-sur-Foron à compter du 12 mars 2018

Vu les missions confiées au Référent Achat sans charge de famille achat

Vu la décision de nomination de Monsieur Samuel DE WILDE en qualité de référent achat de l'Hôpital Départemental de REIGNIER à Reignier à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les missions confiées au Référent Achat sans charge de famille achat

Vu la décision de nomination de Monsieur Daniel PARCHET en qualité de référent achat de l'Hôpital Départemental DUFRESNE-SOMMEILLER à La Tour à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les missions confiées au Référent Achat sans charge de famille achat

DÉCIDE

ARTICLE 1

Monsieur Jérôme REMIGEREAU est désigné Responsable en charge de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des actes d'engagement des marchés publics d'un montant supérieur à 900 000 € HT pour les fournitures et services et 5 000 000 € HT pour les travaux des établissements des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc,

Monsieur Jérôme REMIGEREAU a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes telles que déterminées par l'article R. 6132-16 du Code de la Santé Publique :

- Formalisation et mise en œuvre de la politique d'achat
- Elaboration des besoins achat en matière de travaux, fournitures et services
- Publication des avis d'appels publics à la concurrence
- Modification des règlements de consultation en cours de procédure
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Notification des courriers de rejet et de pré-attribution
- Publication des avis d'attribution
- Signature des marchés
- Notification des marchés
- Responsable des litiges au stade de la passation des marchés
- Négociation des avenants
- Rédaction des avenants
- Signature des avenants

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Jérôme REMIGEREAU** fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour le Directeur général de l'établissement support du Groupement hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc,
Le Responsable en charge de la fonction Achat du GHT »*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme REMIGEREAU et Monsieur Bruno VINCENT, pour la signature des actes relatifs à la fonction achat mentionnés à l'Article 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence MINNE – Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales

ARTICLE 3

Monsieur Aurélien VERDIERE, Ingénieur en Chef, est désigné en tant que **réfèrent achat de l'EPSM de la Vallée de l'Arve**, en charge des familles achat suivantes : travaux et prestations techniques.

A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des actes d'engagement des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisés en vigueur pour les fournitures et services et 1 500 000€ HT pour les travaux des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc et sous réserve du respect des règles de computation des seuils des marchés publics au sein du GHT.

A l'exception de la signature des avenants aux marchés publics d'un montant supérieur à 20 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux dans la limite d'une augmentation tarifaire de 10% pour les fournitures et services et de 15% pour les marchés de travaux par rapport au montant initial du marché et sous réserve de respect des règles de computation des seuils marchés publics en vigueur au sein du Groupement Hospitalier de Territoire et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

Monsieur Aurélien VERDIERE a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes telles que déterminées par l'article R. 6132-16 du Code de la Santé Publique :

- Elaboration des besoins achat en matière de travaux, fournitures et services
- Négociation avec les candidats
- Analyse des offres
- Signature des marchés dans la limite de la délégation
- Négociation des avenants
- Signature des avenants

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Responsable en charge de la fonction achat de territoire, **Monsieur Aurélien VERDIERE** a délégation de signature pour la passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Monsieur Aurélien VERDIERE a délégation de signature pour tous les achats relatifs aux besoins ponctuels et spécifiques de son établissement dans la limite d'un montant inférieur au seuil des procédures adaptées et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

- Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Passation des commandes
- Signature des contrats non récurrents

Conformément à la convention cadre signée entre l'Etablissement Support et l'UGAP, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50 000 € HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat de territoire est requise, **Monsieur Aurélien VERDIERE** a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la centrale d'achat nationale UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (III de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'Etablissement Support ou son représentant, **Monsieur Aurélien VERDIERE** a délégation de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien VERDIERE, et pour les seuls besoins propres à l'EPSM de la Vallée de l'Arve, les actes relatifs à la fonction de référent achat mentionnés à l'Article 3 de la présente décision, sont soumis à la signature de **Monsieur Bruno PAGLIANO** – Directeur Adjoint.

Monsieur Nicolas GOLKA, Directeur achats et projets numériques, est désigné en tant que **réfèrent achat des Hôpitaux du Léman**, en charge des familles achats suivantes : équipements et fournitures générales, hôtellerie, informatique, et prestations générales, hors prestations RH et prestations juridique. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des actes d'engagement des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisés en vigueur pour les achats des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc et sous réserve du respect des règles de computation des seuils des marchés publics au sein du GHT.

A l'exception de la signature des avenants aux marchés publics d'un montant supérieur à 20 000 € HT dans la limite d'une augmentation tarifaire de 10% pour les fournitures et services et de 15% pour les marchés de travaux par rapport au montant initial du marché et sous réserve de respect des règles de computation des seuils marchés publics en vigueur au sein du Groupement Hospitalier de Territoire et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

Monsieur Nicolas GOLKA a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes telles que déterminées par l'article R. 6132-16 du Code de la Santé Publique :

- Elaboration des besoins achat en matière de travaux, fournitures et services
- Négociation avec les candidats
- Analyse des offres
- Signature des marchés dans la limite de la délégation
- Négociation des avenants
- Signature des avenants

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Directeur achat de territoire, **Monsieur Nicolas GOLKA** a délégation de signature pour la passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Monsieur Nicolas GOLKA a délégation de signature pour tous les achats relatifs aux besoins ponctuels et spécifiques de son établissement dans la limite d'un montant inférieur au seuil des procédures adaptées et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

- Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Passation des commandes
- Signature des contrats non récurrents

Conformément à la convention cadre signée entre l'Établissement Support et l'UGAP, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50.000 € HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat de territoire est requise, **Monsieur Nicolas GOLKA** a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la centrale d'achat nationale UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (III de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'Etablissement Support ou son représentant, **Monsieur Nicolas GOLKA** a délégation de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GOLKA, et pour les seuls besoins propres aux Hôpitaux du Léman, les actes relatifs à la fonction de référent achat mentionnés à l'Article 3 de la présente décision, sont soumis à la signature de **Madame Fanny SAHUC**, Cadre du Service achat.

Monsieur Samir HOUARI, Directeur chargé des moyens opérationnels et du développement durable, est désigné en tant que **réfèrent achat des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**, en charge des familles achat suivantes : médicaments, dispositifs médicaux stériles et non stériles, et énergies. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des actes d'engagement des marchés publics d'un montant supérieur à au seuil des procédures formalisés en vigueur pour les achats des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés publics au sein du GHT.

A l'exception de la signature des avenants aux marchés publics d'un montant supérieur à 20 000 € HT dans la limite d'une augmentation tarifaire de 10% pour les fournitures et services et de 15% pour les marchés de travaux par rapport au montant initial du marché et sous réserve de respect des règles de computation des seuils marchés publics en vigueur au sein du Groupement Hospitalier de Territoire et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

Monsieur Samir HOUARI a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes telles que déterminées par l'article R. 6132-16 du Code de la Santé Publique :

- Elaboration des besoins achat en matière de travaux, fournitures et services
- Négociation avec les candidats
- Analyse des offres
- Signature des marchés dans la limite de la délégation
- Négociation des avenants
- Signature des avenants

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Directeur achat de territoire, **Monsieur Samir HOUARI** a délégation de signature pour la passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Monsieur Samir HOUARI a délégation de signature pour tous les achats relatifs aux besoins ponctuels et spécifiques de son établissement dans la limite d'un montant inférieur au seuil des procédures adaptées et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

- Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Passation des commandes
- Signature des contrats non récurrents

Conformément à la convention cadre signée entre l'Établissement Support et l'UGAP, A l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50.000 € HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat de territoire est requise, **Monsieur Samir HOUARI** a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la centrale d'achat nationale UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (III de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'Etablissement Support ou son représentant, **Monsieur Samir HOUARI** a délégué de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir HOUARI, et pour les seuls besoins propres aux Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, les actes relatifs à la fonction de référent achat mentionnés à l'Article 3 de la présente décision, sont soumis à la signature de **Madame Catherine PREVOST**, Directrice des Affaires Financières.

Madame Delphine TREMOY-BOULET, Responsable Finances et achats, est désigné en tant que **réfèrent achat de l'hôpital ANDREVETAN**. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des achats d'un montant supérieur au seuil des procédures adaptées et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

Madame Delphine TREMOY-BOULET a délégation de signature pour tous les achats relatifs aux besoins ponctuels et spécifiques de son établissement.

- Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Passation des commandes
- Signature des contrats non récurrents

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Directeur achat de territoire, **Madame Delphine TREMOY-BOULET** a délégation de signature pour la passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Conformément à la convention cadre signée entre l'établissement support et l'UGAP, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50 000 € HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat de territoire est requise, **Madame Delphine TREMOY-BOULET** a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la centrale d'achat nationale UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (III de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'établissement support ou son représentant, **Madame Delphine TREMOY-BOULET** a délégation de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine TREMOY-BOULET, les actes relatifs à la fonction de réfèrent achat mentionnés à l'Article 3 de la présente décision, sont soumis à la signature de **Madame Julie BOITEUX** – Gestionnaire du service GEF.

Monsieur Samuel DE WILDE, Responsable achat-logistique-système d'information, est désigné en tant que **réfèrent achat de l'hôpital départemental de REIGNIER**. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des achats d'un montant supérieur au seuil des procédures adaptées et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

Monsieur Samuel DE WILDE a délégation de signature pour tous les achats relatifs aux besoins ponctuels et spécifiques de son établissement.

- Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Passation des commandes
- Signature des contrats non récurrents

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Directeur achat de territoire, **Monsieur Samuel DE WILDE** a délégation de signature pour la passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Conformément à la convention cadre signée entre l'établissement support et l'UGAP, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50 000 € HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat de territoire est requise, **Monsieur Samuel DE WILDE** a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la centrale d'achat nationale UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (III de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'Etablissement Support ou son représentant, **Monsieur Samuel DE WILDE** a délégation de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel DE WILDE, les actes relatifs à la fonction de réfèrent achat mentionnés à l'Article 3 de la présente décision, sont soumis à la signature de **Madame Mélodie BERSET**, Responsable des Affaires Financières.

Monsieur Daniel PARCHET, Responsable Finances, est désigné en tant que **réfèrent achat de l'hôpital départemental DUFRESNE-SOMMEILLER**. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

A l'exception de la signature des achats d'un montant supérieur au seuil des procédures adaptées et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016360 du 25 mars 2016.

Monsieur Daniel PARCHET a délégation de signature pour tous les achats relatifs aux besoins ponctuels et spécifiques de son établissement.

- Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Passation des commandes
- Signature des contrats non récurrents

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Directeur achat de territoire, **Monsieur Daniel PARCHET** a délégation de signature pour la passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Conformément à la convention cadre signée entre l'établissement support et l'UGAP, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50 000 € HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat de territoire est requise, **Monsieur Daniel PARCHET** a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la centrale d'achat nationale UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (III de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'établissement support ou son représentant, **Monsieur Daniel PARCHET** a délégation de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel PARCHET, les actes relatifs à la fonction de réfèrent achat mentionnés à l'Article 3 de la présente décision, sont soumis à la signature de **Madame Sandrine AVELANGE**, Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 4

A titre dérogatoire, jusqu'à concurrence de 50.000 € HT par établissement et par thématique de formation, dans le respect du code des marchés publics et des règles de computation des seuils des marchés publics, sous couvert d'information périodique sous forme de bilan au Comité de Coordination Achat, délégation de signature est donnée aux Directions des Ressources Humaines des établissements partie pour signer les marchés de formations pour le compte de leur établissement.

Bénéficiaires de la délégation de signature désignés pour les achats de formation :

- Pour Le Centre Hospitalier Alpes-Léman :

Pour la formation des personnels non médicaux, **Madame Manuelle COUPET**, Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COUPET, suppléant : **Madame Sylvie FAIJA**, Responsable Formation

Pour la formation des personnels médicaux, **Madame Laurence MINNE**, Directrice des Affaires Médicales

- Pour les Hôpitaux du Léman :

Monsieur Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire LONCHAMP, suppléant : **Madame Brigitte GABRIEL**, Responsable du Développement des RH chargée de la Formation Continue.

- Pour les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc :

Pour la formation des personnels non médicaux, **Madame Camille PAGE**, Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PAGE, suppléant : **Madame Béatrice MOINDROT**, Adjoint des Cadres – chargée de la Formation.

Pour la formation des personnels médicaux, **Madame Virginie DELRIO-COLLIN**, Directrice des Affaires Médicales et de la Communication

- Pour L'EPSM DE LA VALLÉE DE L'ARVE :

Madame Elodie PELLETIER, Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie PELLETIER, suppléant : **Madame Clotilde VALLIER**, Adjoint des cadres hospitaliers aux Ressources Humaines.

- Pour l'hôpital ANDREVETAN :

Madame Béatrice DEHERY, Responsable Ressources Humaines.

- Pour l'hôpital départemental de REIGNIER :

Monsieur Frédéric STREIT, Responsable des Affaires Générales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STREIT, suppléant : **Monsieur Samuel DE WILDE**, Directeur Achat-Logistique-Informatique.

- Pour l'hôpital local DUFRESNE-SOMMEILLER :

Monsieur Daniel PARCHET, Responsable Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PARCHET, suppléant : **Madame Sandrine AVELANGE**, attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 5

Madame Sandrine AVELANGE, Responsable des Ressources Humaines – HL Dufresne-Sommeiller

Madame Julie BOITEUX, Gestionnaire du service GEF – HL ANDREVETAN

Madame Mélodie BERSET, Responsable des affaires financières - HL REIGNIER

Madame Manuelle COUPET, Directrice des Ressources Humaines - CHAL

Madame Béatrice DEHERY, Responsable Ressources Humaines – HL ANDREVETAN

Madame Virginie DELRIO-COLLIN, Directrice des Affaires Médicales et de la communication - HPMB

Monsieur Samuel DE WILDE, Référent achat - Hôpital départemental de REIGNIER,

Madame Sylvie FAIJA, Responsable formation - CHAL

Madame Brigitte GABRIEL, Responsable du développement RH chargée de formation continue - HDL

Monsieur Nicolas GOLKA, Référent achat - Hôpitaux du Léman,

Monsieur Samir HOUARI, Référent achat des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,

Monsieur Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines - HDL

Madame Laurence MINNE, Directrice des Affaires Médicales – CHAL

Madame Béatrice MOINDROT, Adjoint des Cadres – chargée de la formation - HPMB

Madame Camille PAGE, Directrice des Ressources Humaines - HPMB

Monsieur Daniel PARCHET, Référent achat - Hôpital local DUFRESNE-SOMMEILLER,

Monsieur Bruno PAGLIANO, Directeur Adjoint – EPSM de la Vallée de l'Arve,

Madame Elodie PELLETIER, Directrice des Ressources Humaines – EPSM de la Vallée de l'Arve

Madame Catherine PREVOST, Directrice des Affaires Financières - HPMB

Monsieur Jérôme REMIGEREAU, Responsable en charge de la fonction achat du GHT - CHAL

Madame Fanny SAHUC, Cadre du service achat – HDL,

Monsieur Frédéric STREIT, Responsable des Affaires Générales – Hôpital Départemental REIGNIER

Madame Delphine TREMOY-BOULET, Responsable services Finances-Achat - HL ANDREVETAN,

Madame Clotilde VALLIER, Adjoint des cadres RH – EPSM de la Vallée de l'Arve

Monsieur Aurélien VERDIERE, référent achat - EPSM de la Vallée de l'Arve,

référeront à **Monsieur Bruno VINCENT**, Directeur général du Centre Hospitalier Alpes Léman, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 6

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes-Léman, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc et par délégation* », suivie du prénom, nom et fonctions du signataire.

ARTICLE 7

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 8

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux Présidents et aux membres des Conseils de Surveillance de l'ensemble des Etablissements du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc, aux agents comptables du Trésor Public des établissements, et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Fait à *Contamine sur Arve*, le 09 mars 2018.

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman, établissement support du Groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc


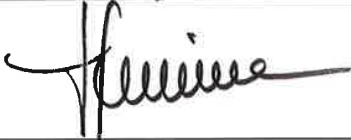

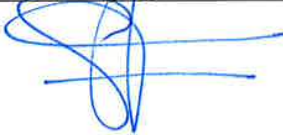
Monsieur Bruno VINCENT



ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature


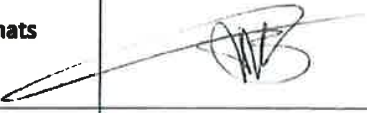


Etablissement : CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN

Titre - NOM - Prénom	Fonction	Signature
Monsieur Jérôme REMIGEREAU	Directeur Achat et Logistique	
Madame Laurence MINNE	Directrice des Affaires Médicales	
Madame Manuelle COUPET	Directrice des Ressources Humaines	
Madame Sylvie FAIJA	Responsable formation	

ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature

Etablissement : HOPITAUX DU LÉMAN

Titre - NOM - Prénom	Fonction ACHAT GHT	Signature
Monsieur Nicola GOLKA	Directeurs des achats et des projets numériques	
Madame Fanny SAMUC	Cadre du service achats	
Monsieur Grégoire LONCHAMP	Directeur des Ressources Humaines	
Madame Brigitte GABRIEL	Responsable du développement RH chargée de formation continue	

ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature

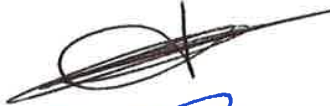
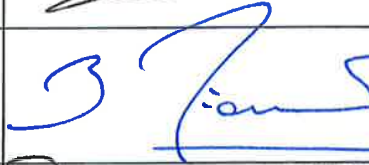
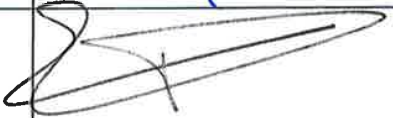

Etablissement : HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC

Titre - NOM - Prénom	Fonction ACHAT GHT	Signature
Monsieur Samir HOUARI	Directeur des moyens opérationnels et du développement durable	
Madame Catherine PREVOST	Directrice des Affaires Financières	
Madame Camille PAGE	Directrice des Ressources Humaines	
Madame Béatrice MOINDROT	Adjoint des Cadres – chargée de la formation	
Madame Virginie DELRIO-COLLIN	Directrice des Affaires Médicales et de la communication	

ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature




Etablissement : EPSM DE LA VALLÉE DE L'ARVE

Titre - NOM - Prénom	Fonction ACHAT GHT	Signature
Monsieur Aurélien VERDIERE	Ingénieur en Chef	
Monsieur Bruno PAGLIANO	Directeur Adjoint	
Madame Elodie PELLETIER	Directrice des Ressources Humaines	
Madame Clotilde VALLIER	Adjoint des cadres hospitaliers	

ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature

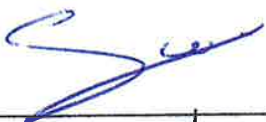
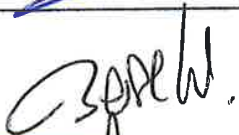

Etablissement : HÔPITAL LOCAL ANDREVETAN

Titre - NOM - Prénom	Fonction ACHAT GHT	Signature
Madame Delphine TREMOY-BOULET	Responsable services Finances-Achat	
Madame Béatrice DEHERY	Responsable Des Ressources Humaines	
Madame Julie BOITEUX	Gestionnaire du service GEF	

ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature



Etablissement : HÔPITAL DEPARTEMENTAL DE REIGNIER

Titre - NOM - Prénom	Fonction ACHAT GHT	Signature
Monsieur Samuel DE WILDE	Directeur Adjoint	
Madame Mélodie BERSET	Responsable des Affaires Financières	
Monsieur Frédéric STREIT	Responsable des Affaires Générales	

ANNEXE A LA DÉCISION N° 03-2018/D portant délégation de signature

Dépôt de signature

Etablissement : HOPITAL LOCAL DUFRESNE-SOMMEILLER

Titre - NOM - Prénom	Fonction ACHAT GHT	Signature
Monsieur Daniel PARCHET	Responsable Finances	
Madame Sandrine AVELANGE	Responsable des Ressources Humaines	

74_CH_Centre hospitalier Sallanches-Chamonix

74-2018-03-19-012

2018_09 DG-HPMB DEL SIGNATURE JR RICHARD

DIRECTION

Objet : Attribution de compétence

Délégation de signature au personnel de direction

DECISION DU DIRECTEUR – N°2018-09

Le Directeur des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Rémi RICHARD en qualité de Directeur des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc à compter du 12 juin 2017,

Décide :

CHAPITRE I^{er} : ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2,
3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la qualité, gestion des risques et relation avec les usagers.

Article 2

La **Direction des Affaires Financières** est placée sous la responsabilité de **Madame Catherine PREVOST**, Directrice Adjointe, et comprend les services financiers, y compris services accueil –admissions et contrôle de gestion.

La Délégation aux Affaires Financières (DAF) assure :

Au titre des finances

- La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- L'analyse financière et l'examen des conditions de l'équilibre financier de l'Etablissement, notamment le Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements et son suivi,
- La préparation et le suivi de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de ses annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation du Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP),
- L'élaboration et le suivi des budgets annexes E et C
- La gestion de la trésorerie,
- La gestion de la dette et des emprunts,
- Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier, des baux,
- La gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion médico-économique,
- La contractualisation Tripartite avec l'ARS et le Conseil Départemental.

La Directrice Adjointe de la Direction des Affaires Financières est l'interlocuteur du Trésorier de l'Etablissement dans le cadre des relations ordonnateur-comptable.

Au titre de la Clientèle

- L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des bureaux des entrées et de la facturation,
- La gestion administrative du patient.

Madame Catherine PREVOST assure par ailleurs les fonctions de directrice d'appui du pôle Urgences / médecine de montagne, ainsi que la Présidence du GIE IRM Faucigny Mont-Blanc.

Article 3

La **Direction des Ressources Humaines (DRH) et des Relations Sociales** est placée sous la responsabilité de **Madame Camille PAGE**, Directrice adjointe en charge de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales. Les missions de cette direction sont :

Au titre des Ressources Humaines

- La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement,
- L'organisation du temps de travail du personnel non médical,
- La définition du volet ressources humaines des actions programmées dans le cadre du projet médical,
- L'accompagnement social des opérations de réorganisation,
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels,
- La gestion du personnel non médical :
 - Recrutements : mobilité interne et externe, organisation des concours locaux et départementaux, établissement des contrats de travail,
 - Gestion des carrières : avancements, notation, discipline,
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,
 - Développement des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience,

- Suivi et analyse de l'absentéisme,
 - Protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accident du travail et maladie professionnelle ; instruction des dossiers de retraite ; couverture sociale complémentaire (CGOS, Mutuelle),
 - Rémunération du personnel non médical.
- Le suivi budgétaire et le développement du contrôle de gestion social,
 - La gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical,
 - La coordination et la gestion du Service Social de l'établissement,
 - La coordination et la gestion des psychologues de l'établissement,

Au titre des Relations Sociales

- Les relations avec les organisations syndicales ainsi que l'organisation du Comité Technique d'Etablissement, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et des Commissions Administratives Paritaires Locales.

Au titre des secrétariats médicaux

- Tableaux de service,
- Tableaux de bord d'efficience :
 - Organisation
 - Indicateurs de qualité et de service.

Madame Camille PAGE assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Chirurgie et soins aigus.

Article 4

La **Direction des Affaires Médicales (DAM), de la Communication et des Affaires Réservées** est placée sous la responsabilité de **Madame Virginie DELRIO-COLLIN**, Directrice adjointe en charge de la Direction des Affaires Médicales, de la Communication.

Les missions de cette direction sont :

Au titre des Affaires Médicales en liaison étroite avec le Président de la C.M.E.

- Les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence et la continuité des soins, le suivi des tableaux de service, en lien avec le Président de la CME et les médecins responsables,
- La validation et la signature des tableaux de service,
- La gestion des carrières du personnel médical : gestion statutaire, la formation, le Développement Professionnel Continu (DPC) les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical permanent et intérimaire ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical,
- La contractualisation du temps additionnel,
- La réalisation et le suivi du budget PM,
- La gestion des instances médicales (C.M.E et sous commissions) en lien avec le Président de la CME,
- La gestion du Collège Médical du GHT Léman-Mont Blanc en lien avec le Président du Collège Médical,
- L'élaboration et le suivi des conventions relatives au partage de temps médical,
- L'élaboration et le suivi des conventions relatives à l'exercice libéral,
- La gestion administrative des contentieux en responsabilité civile.

Au titre de la Communication

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe,
- Le pilotage administratif du comité d'éthique.

Au titre des Affaires Réservées

- Les actions de coopérations de l'établissement, en lien direct avec le directeur général,
- La préparation de l'ordre du jour des instances (hors instances sociales), en lien direct avec le directeur général,
- Le peuplement et la mise à jour du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

Article 5

La Direction des Soins est assurée par **Monsieur Michaël BURETTE**, Coordonnateur Général des Soins.
Ses missions sont :

- La coordination générale des soins infirmiers, de rééducations, médico-techniques et sociales,
- Le management des cadres de santé,
- L'élaboration et la mise en œuvre du projet de soins,
- La gestion des ressources en personnels soignants, de rééducation, médico-techniques en liaison étroite avec la Direction des Ressources Humaines,
- La gestion des stages dans les professions paramédicales.

Article 6

La Direction des Relations avec les Usagers est placée sous la responsabilité de **Madame Véronique CARTON**, Cadre Supérieure en charge de la Direction des Relations avec les Usagers.

Ses missions sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité / gestion des risques au sein de l'établissement,
- La coordination des risques et la coordination des vigilances, et le suivi des évènements indésirables
- Participe à la politique de gestion de crise (plan blanc, plan canicule, hôpital en tension)
- La communication autour de la qualité-gestion des risques afin de favoriser le développement d'une culture qualité/gestion des risques au sein de l'établissement, en lien avec les instances et dans les pôles
- La centralisation et le traitement des plaintes et des réclamations, et le suivi des contentieux
- Le pilotage et la coordination de la procédure de certification de l'Haute Autorité de Santé (HAS),
- Le pilotage et la coordination des démarches qualité (EPP, audits, cartographie des processus)
- L'élaboration et le suivi de tableaux de bord des indicateurs qualité /gestion des risques dans le cadre des contrats de pôles
- L'évaluation de la satisfaction des usagers et l'animation de la CDU
- Participe à la démarche du développement professionnel continu (DPC)
- Coordonne la gestion documentaire
- Coordonne les actions concernant la radioprotection et participe à celles concernant l'hygiène hospitalière

En lien avec le service Qualité et Gestion des Risques

- **Madame le Dr Marion FILIPPI** assure la fonction de référent du système de management de la prise en charge médicamenteuse.
- **Madame le Dr Marie-France ALLARD** assure l'animation de la COMEDIMS.
- **Madame le Dr Julie Racaud** assure les fonctions de PH en hygiène

Madame Véronique CARTON assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Mère-Enfant et de présidente du Comité des Usagers du GHT Léman Mont-Blanc.

Article 7

La Direction de l'Autonomie et de la Personne Agée est placée sous la responsabilité de Madame Suzanne COLOMBANI.

Ses missions sont :

Au titre des EHPAD

- L'élaboration et le suivi du contrat pluriannuel des objectifs et des moyens avec l'ARS et le Conseil Départemental ;
- L'élaboration et le suivi des budgets annexes S et X et des rapports y afférents, en lien avec la Direction des Affaires Financières, le lien avec les autorités de tarification le cas échéant dans le cadre de la procédure budgétaire ;
- L'élaboration et le suivi du plan d'investissement (équipements et travaux) et la participation à tout projet de travaux ou construction en lien avec la Directions des Affaires Financières ;
- La gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la démarche qualité – Gestion des risques en lien avec la Direction des Relations avec les Usagers (réalisation de l'évaluation interne et externe, le suivi du plan d'actions sur le terrain, la participation aux staffs mensuels, l'élaboration du plan bleu ...) ;
- La gestion de projet : l'élaboration et le suivi des projets d'établissements des EHPAD, la coordination de l'élaboration et la mise en œuvre des projets personnalisés, la réactualisation des livrets d'accueil, contrats de séjour et règlement de fonctionnement, la révision des règles de facturation...
- La politique de communication en lien avec la Direction de la Communication ;
- Le lien avec les résidents et familles (signature des contrats de séjour, préparation et coordination des CVS, réunions des familles, gestion de conflits le cas échéant).

Au titre du pôle :

- L'élaboration du projet de pôle en lien avec le médecin chef de pôle et la cadre supérieur du pôle gériatrique ;
- La participation au projet médical gériatrique du GHT.

Au titre de la filière gérontologique :

- La mise en œuvre de la politique de la filière gérontologique définie par les médecins copilotes ;
- Le suivi du budget de la filière en lien avec la Direction des affaires financières ;
- Des missions de conseil, d'expertise et de représentation de l'établissement auprès des structures gérontologiques du territoire qui coopèrent avec les HDPMB ;
- L'élaboration et le suivi de convention avec lesdites structures le cas échéant.

Madame Suzanne COLOMBANI assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Gériatrie.

Article 8

La Direction des Moyens Opérationnels et du Développement Durable est placée sous la responsabilité de Monsieur Samir HOUARI et comprend les services achats, approvisionnements, logistiques, biomédical et informatique.

La Délégation à la Direction des Moyens Opérationnels et du Développement Durable assure :

- Le bureau achats et commande publique,
- Le bureau des gestionnaires approvisionnements,
- Le service biomédical,
- La fonction restauration
- Les fonctions hôtelières (entretien des locaux communs et administratifs, blanchisserie-lingerie, collecte des déchets,
- Les fonctions logistiques (magasin général, magasin pharmaceutique, reprographie, espaces verts, transports logistiques et vaguemestre),
- La gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile),
- Le service informatique
- L'élaboration et la mise en place de la politique de développement durable, en lien avec le Comité Développement Durable,

Au titre des Services Techniques

- L'élaboration du Schéma Directeur et la réalisation d'études,
- La maîtrise d'ouvrage des immobilisations,
- La maintenance préventive et curative des installations et équipements,
- L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur sécurité,
- La gestion du patrimoine immobilier et foncier,
- La mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité,
- La prise en compte dans les opérations de travaux et de maintenance des exigences de sécurité incendie,
- La mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes,
- La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité.

Monsieur Samir HOUARI assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Médicotechnique.

CHAPITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Rémi RICHARD, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les pièces relatives à la mise en œuvre des actions de coopération auxquelles participent les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les marchés et contrats supérieurs à 209 K€,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.
- Les contrats à durée indéterminée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à **Madame Catherine PREVOST** puis **Madame Virginie DELRIO-COLLIN** puis **Madame Camille PAGE** et **Monsieur Samir HOUARI**, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, conventions, marchés, ou contrats énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Catherine PREVOST** et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sylvie BAUD**, attachée d'administration, pour les bordereaux de mandatement de dépenses et de recettes, la signature de certificats administratifs dans le cadre des opérations de clôture des comptes et des activités liées aux finances.

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BAUD**, attachée d'administration, pour la déclaration mensuelle de TVA (signature électronique).

Les comptes suivants sont gérés directement par la Direction des Affaires Financières, qui est également amenée à intervenir sur l'ensemble des articles et chapitres de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes :

RECETTES		DEPENSES	
EXPLOITATION			
603	Variation de stocks	603	Variation de stocks
70832	Loyers	6272	Commissions sur emprunt
7087	Remboursement de frais par les CRPA	6278	Autres frais et commissions
708885	Prestations forfaitaires	65	Autres charges de gestion courante (sauf 6523/6587/6588)
708888	Divers produits activités annexes	66	Charges financières
731111	Produits de la tarification des séjours	67	Charges exceptionnelles (sauf 67218/67228/67238)
731113	GHT	68	Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions
731114	IVG - part prise en charge par ass maladie	76	Produits financiers
731112	Produits médicaments fact. en sus des séjours		
731113	Produits dispositifs méd. fact en sus des séjours		
731141	Forfait annuel urgences		
731172	Dotation annuelle de financement -SSR		
7311811	Dotation mission d'intérêt général		
731182	Dotation d'aide à la contractualisation		
73121	Part consult et actes ext pris en charge pr ass mal		
73122	Forfait ATU pris en charge par ass maladie		
73124	Forfait SE		
73126	Forfaits techniques et assimilés		
732111	Médecine & spéc. médicales		
732412	Consult et actes externes autres		
7332	Convention Internationale AME		
74	Subventions d'exploitation (sauf 7474)		
7544	Remboursement de frais Médecine légale,		
758881	Rembst planning fam		
758886	Remboursement FT GIE		
758889	Remboursement (GCS Sté/ labo...)		
77	Produits exceptionnels (sauf 773/7721/7728)		
78	Reprises sur dépréciations et provisions		
79	Transfert de charges		
INVESTISSEMENT			
13	Subventions d'investissement	16	Emprunts et dettes assimilées
16	Emprunts et dettes assimilées	22	Immobilisations reçues en affectation
102	Apports	24	Immobilisations affectées ou mises à disposition
		26	Participations et créances rattachées à des participations
		27	Autres immobilisations financières
		481	Charges à répartir sur plusieurs exercices

Au titre de la facturation du service BDE - Clientèle :

En cas d'empêchement de **Madame Catherine PREVOST**, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Noëlle SERMET, responsable du service, aux fins de signer au nom de la Directrice des Affaires Financières, les documents relatifs à la Clientèle :

- Les mesures d'organisation du BDE,
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,
- Les actes des sommes à payer,
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Catherine PREVOST** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Camille PAGE** pour les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats avec les cabinets de recrutement
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction :
 - Changement d'établissement
 - Mise en stage
 - Titularisation
 - Promotion d'échelon
 - Avancement de grade
 - Congé parental
 - Détachement
 - Disponibilité
 - Travail à temps partiel
 - Notation
 - Radiation des cadres
 - Acceptation de démission
 - Admission à la retraite
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux :
 - Congés de Longue Maladie (CLM)
 - Congés de Longue Durée (CLD)
 - Congés maladie ordinaire
 - Réintégration après CLM ou CLD
 - Mi-temps thérapeutique
 - Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission formation continue

- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les élus locaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, POLE EMPLOI, CDC, ANFH, Inspection du Travail...)
- Les correspondances avec les établissements de santé sur le volet Ressources Humaines
- Les correspondances diverses adressées aux agents des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines
- Les conventions de stage

- Les bordereaux de liaison avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- Les correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles...)
- Les dossiers de validation
- Les dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- Les demandes de motivation des absences injustifiées
- Les contrôles médicaux demandés pour les personnels non médicaux
- Les déclarations d'accidents du travail
- Les demandes d'expertise AT / MP
- La transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme
- Les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation
- Les correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme
- Les correspondances avec la Trésorerie Principale
- Les divers certificats administratifs

Madame Camille PAGE se charge de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues aux Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Les comptes suivants sont gérés directement par la Direction des Ressources Humaines :

62113	PERSONNEL INTERIM.MEDICAL
62114	PERSONNEL INTERIM.PARAMEDICAL
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS
63111	TAXES SUR SALAIRES PERSONNEL NON ME
63320	ALLOCATION LOGEMENT
63322	AIDE AU LOGEMENT PERSONNEL MEDICAL
63331	PARTIC EMPLOYEUR FORMATION PROF PNM
63332	PARTICIP EMPLOYEUR FORMATION PERS M
6334	COTISATION AU CENTRE NATIONAL DE GESTION
63350	FONDS INSERTION PERS. HANDICAPEES
63361	FEH TITULAIRES
63362	FEH STAGIAIRES
6337	FMEP
63381	AUTRES IMPOTS, TAXES, REMUN NON
63382	AUTRES IMPOTS, TAXES, REMUN MED
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERS.TIT.ST
64112	INDEM DE RESIDENCE ET NBI PERS TIT
64113	PRIME DE SERVICE PERS.TIT.ET STAGIA
64115	SUPPLEMENT FAMILIAL PERS.TIT.ET STA
64118	AUTRES INDEMNITES PERS.TIT.ET STAGI

64131	REMUNERATION PRINCIPALE CDI
64133	PRIME DE SERVICE
64135	SUPPLEMENT FAMILIAL CDI
64136	INDEM.DE PREAV.&LICENC. CDI
64137	AUTRES INDEMN
64138	AUTRES INDEMNITES CONTRACTUELS
64151	REMUNERATION PRINCIPALE CDD
64155	SUPPLEMENT FAMILIAL CDD
64156	REPLACANT INDEMN LICENCIEMENT
64157	INDEMN DIVERSES CDD
64158	AUTRES INDEMNITES CDD
64161	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
64162	CONTRAT D'AVENIR
64511	COTISATIONS A L'URSSAF PERS.NON MED
64513	COTISATIONS IRCANTEC
64514	COTISATIONS A L'ASSEDIC PERS.NON ME
64515	COTISATIONS A LA CNRACL PERS.NON ME
64516	REGIME RETRAITE ADDITIONNELLE RAFP
64521	COTISATIONS A L'URSSAF PERSONNEL ME
64523	COTISATIONS IRCANTEC
64524	COTISATIONS A L'ASSEDIC PERSONNEL M
64526	COTISATIONS RAFP
64528	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
64715	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE, PNM
647181	CARTE DE TRANSPORT
647184	OEUVRES SOCIALES PERS NON MEDICAL
647188	AUTRES VERSEMENTS PERSONNEL NON MED

Article 4.1

En cas d'empêchement de **Madame Camille PAGE**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Valérie PETIT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des décisions nominatives concernant les personnels non médicaux de catégorie A et des bordereaux de paie (cette dernière délégation de signature étant attribuée à **Madame Catherine PREVOST**, Directrice adjointe en charge des Finances). En cas d'absence de cette dernière, délégation de signature est attribuée à Madame Sylvie BAUD, attachée d'administration.

Article 4.2

En cas d'empêchement de **Madame Camille PAGE**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Béatrice MOINDROT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relatifs à la formation.

Article 4.3

A titre permanent, délégation est donnée à **Madame Céline SPANNAGEL**, Responsable du service des archives médicales et administratives, pour signer les courriers relatifs aux communications des dossiers médicaux aux patients et bordereaux d'envoi des demandes aux secrétariats médicaux. En cas d'empêchement de Madame Céline SPANNAGEL, délégation est donnée à **Madame Marylène LANGEVIN** ou à **Madame Béatrice MAGNARD**, Adjoint administratifs hospitaliers, pour signer l'ensemble de ces documents.

Article 4.4

Madame Camille PAGE se charge de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la DRH et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Camille PAGE**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Valérie PETIT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame DELRIO-COLLIN, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, de la Communication et des Affaires Réservées** pour les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats avec les cabinets de recrutement
- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les dossiers de retraite
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à l'IRCANTEC
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels médicaux :
 - Congés de Longue Maladie (CLM)
 - Congés de Longue Durée (CLD)
 - Congés maladie ordinaire
 - Réintégration après CLM ou CLD
 - Mi-temps thérapeutique
 - Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux en responsabilité civile traités par la Direction des Affaires Médicales
- Les assignations des personnels médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres de la CME et de ses sous-commissions
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les correspondances relatives à l'organisation du concours de PH
- Les correspondances avec les élus locaux
- Les correspondances avec les médecins libéraux
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Affaires Médicales (IRCANTEC, URSSAF, POLE EMPLOI, CDOM, ARS, CNG...)
- Les correspondances avec les établissements de santé sur le volet Affaires Médicales et Communication
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Affaires Médicales et de la Communication
- Les conventions de stage
- Les bordereaux de liaison avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- Les correspondances diverses avec les organismes sociaux (IRCANTEC, URSSAF...)
- Les dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- Les demandes de motivation des absences injustifiées
- Les contrôles médicaux demandés pour les personnels médicaux
- Les déclarations d'accidents du travail
- Les demandes d'expertise AT / MP
- La transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme
- Les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation

- Les correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme
- Les correspondances avec la Trésorerie Principale
- Les divers certificats administratifs
- En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Virginie DELRIO-COLLIN reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service

Madame Virginie DELRIO-COLLIN se charge de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues aux Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Les comptes suivants sont gérés directement par la Direction des Affaires Médicales :

642111	Praticiens temps plein et temps partiel
642112	Praticiens. Temps plein et tps partiel Indemnités
642211	Attachés et Attachés associés
642212	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI Indemnités
642221	Praticiens contractuels en CDI
642222	Praticiens contractuels en CDI Indemnités
64230	Praticiens contractuels sans renouvel dt Non Permanent
6423111	PHC REMPLACANTS
6423112	Indemnités -PHC Remplaçant
6423121	PHC PERMANENTS
6423122	Praticiens contractuels PERMANENTS Indemnités
642321	Assistants
642322	Assistants Indemnités
642341	Autres praticiens à recrutement contractuel
642342	Autres praticiens à recrutement contractuel CLINICIENS Indemnités
64241	Rémunérations statutaires et indemnités des internes
642421	Gardes des internes
642422	Astreintes des internes
64243	Rémunérations statutaires et indemnités des étudiants
64244	Gardes des étudiants
64245	Internes & étudiants supplément familial
64248	Internes & indemnités
64251	Permanence sur place intégrées aux obligations de service
64252	Permanence sur place réalisé en temps de travail Additionnel
642531	Indemnités forfaitaires de base
642532	Déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte
6426	Temps de travail Additionnel de jour
6428	Personnel médical autres rémunération
61851	Formation Médicale Continue
61852	Formation Médicale Hors FMC
6251	Déplacements Missions
6256	Voyages, Déplacements

Article 5.1 :

En cas d'empêchement de **Madame Virginie DELRIO-COLLIN**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Camille PAGE**, Directrice Adjointe, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions de la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des contrats à durée indéterminée et des contrats de clinicien.

Article 6

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël BURETTE**, Coordonnateur Général des Soins, pour la signature :

- des tableaux de service,
- des documents relatifs à la gestion des agents placés sous sa responsabilité : soignants, de rééducation, médico-techniques, assistantes sociales, diététiciennes,
- des correspondances avec les infirmiers libéraux liées au traitement des usagers.

En cas d'empêchement de **Monsieur Michaël BURETTE**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Camille PAGE**, Directrice Adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Véronique CARTON**, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions de la Direction des Soins.

Monsieur Michaël BURETTE se charge de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction des Soins.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Véronique CARTON**, Cadre Supérieur en charge des Relations avec les Usagers, et en cas d'empêchement :

- A **Madame Virginie DELRIO-COLLIN**, Directrice adjointe chargée des Affaires Médicales, de la Communication et des Affaires Réservées aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :
 - les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations,
 - les demandes de dossiers médicaux,
- A **Monsieur Michaël BURETTE**, Coordonnateur Général des Soins de signer les documents relatifs à la démarche Gestion des Risques et la démarche d'amélioration de la qualité

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Véronique CARTON** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Suzanne COLOMBANI**, Directrice adjointe de la Gériatrie, pour la signature :

- des correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la Direction de la Gériatrie,
- des documents relatifs aux mesures de protection juridique des majeurs.

Article 9

Délégation est donnée à **Monsieur Samir HOUARI** à effet de signer au nom du Directeur tous les actes administratifs et juridiques qui lui sont confiés, et plus particulièrement tout ce qui se rapporte aux marchés publics, dans le respect de la délégation de signature de la fonction achat du Groupement hospitalier de territoire Léman Mont Blanc.

Monsieur Samir HOUARI reçoit délégation du Directeur à effet de signer en son nom les commandes, l'engagement et la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Moyens Opérationnels et du Développement Durable.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Samir HOUARI** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de sa direction.

Les comptes suivants sont gérés directement par la Direction des Moyens Opérationnels et du Développement Durable:

2031	Frais d'Etudes	602214	Matériel non stérile éco
2032	Frais de recherches et de développement	60228	Autres fournitures médicales
21111	Terrains nus autres	60231	Pain, farine
21151	Terrains affectés à l'activité hospitalisation	60232	Viandes, poissons
21154	Terrains affectés aux USLD	60233	Boissons
21251	Terrains affectés à l'activité hospitalisation	60234	Comestibles
21311	Bâtiments hospitaliers et administratifs	60235	Lait & produits laitiers
21314	Bâtiments des USLD	60236	Produits diététiques & régime
21318	Construction sur sol propre-autres bât	60237	Produits surgelés
213511	Matériel électrique	60238	Fruits & légumes
213512	Matériel téléphonique	602621	Produits entretien
213513	Froid	602622	Produits lessiviels
213514	Installation chauffage	602651	Fournitures de bureau
213515	Monte-charge et ascenseur	602661	Couches, alèses et produits absorbants
213516	Equipements sanitaires	602662	Petit mat hôtelier
213518	Autres IGAAC	6026631	Habillement
213541	Matériel électrique MAPA	6026632	Linge
213542	Matériel téléphonique MAPA	602668	Autres fournitures hôtelières
213543	Froid MAPA	602681	Fournitures de désinfection
213545	Monte-charge et ascenseur	60621	Combustibles et carburant
213546	Equipements sanitaires MAPA	60622	Produits d'entretien
213548	Autres IGAAC MAPA	60625	Fournitures Bureau & informatique
21355	IGAAC Ecoles	606261	Couches, alèses et produits absorbants
21411	Bâtiments hosp sol autrui	606262	Petits matériels hôtelier
214511	IGAAC des bâtiments hosp & administr.	606263	Linge et habillement
214512	IGAAC des bâtiments hosp & administr.	606268	Autres fournitures consommables
214513	IGAAC des bâtiments hosp & administr.	6066	Fournitures médicales
214518	IGAAC des bâtiments hosp & administr.	6068	Autres achats non stockés
2151	installations complexes et spécialisées	61118	Autres prestations
215411	Matériel médical	613152	Locations équipement médical
215412	Autres matériels	61322	Locations immobilières
215441	Matériel médical MAPA	613253	Locations matériel de transport
215442	Autres matériels MAPA	615151	Entretien mat & outill. Médical
21545	Autres matériels IFAS	615152	Entretien et réparation matériel de transport médical
21811	IGAAC	615162	Maintenance matériel médical
21814	IGAAC, EHPAD	615168	Maintenance autres à caractère médicale
21815	IGAAC, IFAS	615221	Entretien jardins
21821	Matériel de transport ets principal	615252	Entretien matériel transport non médical
21824	Matériel de transport EHPAD	615253	Entretien mat & mobil. bureau non médical

218311	Matériel de bureau ets principal	6161	Multirisques
218314	Matériel de bureau MAPA	6163	Assurances transport
		6165	Responsabilité civile
218324	Matériel informatique MAPA	61688	Assurances autres risques
218411	Mobilier hôtelier ets principal	6188	Autres frais divers
218412	Mobilier de bureau ets principal	6238	Divers
218441	Mobilier hôtelier MAPA	6241	Transport sur achats
218442	Mobilier de bureau MAPA	6251	Voyages, déplacements
21845	Mobilier de bureau IFAS	6281	Blanchissage à l'extérieur
2371	Avance et acpte versé sur immo incorp	6282	Alimentation à l'extérieur
237205	Immo en cours informatique	6283	Nettoyage à l'extérieur
2381	Avance et acpte versé sur immo corp	6288	Autres prestations
238236	Opérations diverses en cours	62881	Traitement des déchets
238238	Renovation chambres d'hospitalisation	63512	Taxes foncières
238239	IFAS	63513	Autres impôts locaux
2382312	Extension Ouest	6354	Droits d'enregistrement et de timbres
2382320	SSI Chamonix	637	Autres impôts (sacem + spre)
2382323	Extension EHPAD Les Airelles	6523	Contribution au GCS Blanchisserie
		6588	Autres charges diverses gestion courante

Délégation de signature est donnée aux Responsables de secteurs suivants, à effet de signer les commandes des comptes d'exploitation gérés par la Direction des Moyens Opérationnels et du Développement Durable, pour les domaines suivants ;

Madame Anaïs PERROT : commandes biomédical

Monsieur Arnaud SABATHE ou **Monsieur Nicolas DUPERTHUY** : commandes magasin général

Monsieur Eric CHAMPENOIS ou **Monsieur Thierry DEVILLAZ** : commandes alimentation/restauration

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Responsable de secteurs et de Monsieur Jérôme REMIGEREAU, est habilité à signer les commandes d'exploitation, pour les secteurs suivants :

Monsieur Nicolas DUPERTHUY : commandes achats généraux et biomédical

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DUPERTHUY** à effet de signer les factures des comptes d'exploitation pour les domaines relevant de la Direction des Moyens Opérationnels et du Développement Durable, après validation du service fait par les responsables de secteur ou les magasiniers pour les commandes magasin et restauration :

- achats généraux,
- biomédical
- magasin général
- alimentation/restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir HOUARI, est habilitée à signer les commandes et les factures d'investissement pour les domaines relevant de leurs attributions :

Madame Anaïs PERROT : commandes investissement biomédical

PHARMACIE

Les comptes de médicaments sont délégués à **Madame Marie-France ALLARD**, Responsable de Pharmacie à Usage Intérieur et les comptes de dispositifs médicaux à **Madame Marie-Pierre DREAN**, responsable de la PUI stérilisation, aux fins d'engager (commander) les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre personne, le pharmacien restant récupère les attributions relatives à tous les comptes suivants :

Médicaments	
602111	ANESTHESIOLOGIE-ANALGESIQUES AMM Hors li
602112	CANCEROLOGIE - SIDA AMM hors liste
602113	CARDIO-ANGEIOLOGIE AMM hors liste
602114	ANTISEPTIQUES AMM hors liste
602115	DIAGNOSTIC AMM hors liste
602116	HEMOSTASE AMM hors liste
602117	INFECTIOLOGIE AMM hors liste
602118	SOLUTES MASSIFS ET ALIM PARENTER AMM HL
602119	DIVERS MEDICAMENTS AMM hors liste
60212	SPECIALITES PHARMA AVEC AMM SUR LISTE
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602151	PRODUITS SANGUINS PHARM
60216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX
60217	Produits de base (galénique)
602181	LAIT DIETETIQUE PHARMACEUTIQUE
Dispositifs médicaux	
602211	LIGATURES AUTOSUTURES ET SONDES
602212	MATERIEL NON STERILE PHARMACIE
602213	PANSEMENTS
602221	DISPOSITIF MEDICAUX STERILES PARENTERAL
602222	DISPOSITIF MEDICAUX STERILES DIGESTIF
602223	DISPOSITIF MEDICAUX STERILE GENITAUX URI
602224	DISPOSITIF MEDICAUX STERILE RESPIRATOIRE
602225	DISPOSITIF MEDICAUX STERILE AUTRES ABORD
602231	USAGE UNIQUE STERILE
602233	SOLUTES VERSABLES ET D'IRRIGATION
60224	FTURES LABORATOIRE et DISP DIAG IN VITRO
60225	FOURNITURES D'ENDOSCOPIE
602261	DMI FIGURANT SUR LISTE MENTIONNEE
6022681	AUTRES APPAREILS ET FURES PROTHESE ORTHO
6022682	AUTRES APP ET FTURES PROTHESE URO GYNECO
6022683	AUTRES APPAREILS ET FURES PROTHESE OPHTA
6022684	AUTRES APP ET FTURES PROTHESE DIVERS
60236	PRODUITS DIETETIQUES

Article 10

Délégation est donnée à **Madame Isabelle GUILLAUD**, Cadre supérieur de santé responsable de l'Institut de formation d'aides-soignants pour signer les documents suivants :

- Les déclarations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des accidents du travail des élèves aides-soignants, sous réserve d'informer la Direction des Ressources Humaines de ceux survenus aux agents en promotion professionnelle et bénéficiaire d'une allocation d'études;
- Les déclarations d'immatriculation des élèves aides-soignants à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie;
- Les conventions et indemnités de stage des élèves aides-soignants;
- Les conventions de prêt ou de location des salles ;
- Les prises en charge financière en lien avec Pôle Emploi et les OPCA;
- Les conventions d'autofinancement et les échéanciers de paiement;
- Les récépissés des dossiers de bourse;
- Les ordres de missions et de déplacements des formateurs;
- Les conventions avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En cas d'absence de Madame Isabelle GUILLAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël BURETTE**, Coordonnateur Général des Soins.

CHAPITRE III : GARDES ADMINISTRATIVES

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie BAUD, Attachée d'administration
- Monsieur Michaël BURETTE, Coordonnateur Général des Soins
- Madame Véronique CARTON, Cadre Sage-Femme
- Monsieur Suzanne COLOMBANI, Directrice adjointe
- Madame Virginie DELRIO-COLLIN, Directrice adjointe
- Monsieur Samir HOUARI, Directeur adjoint
- Madame Camille PAGE, Directrice adjointe
- Monsieur Catherine PREVOST, Directrice adjoint

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative) l'administrateur de garde est autorisé à prendre toutes les décisions ou mesures urgentes, et signer les décisions administratives, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des biens et des personnes,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le chef d'établissement,
- de la gestion des personnels,
- des relations avec les forces publiques.

L'administrateur de garde ne peut être appelé pour régler des questions d'ordre médical (transfert de patients par exemple) hors difficultés particulières.

Article 3

A l'issue de sa garde, l'administrateur de garde, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié dans le registre prévu à cet effet, est tenu de rendre compte de façon ponctuelle au directeur d'établissement des incidents survenus et des décisions prises.

CHAPITRE IV :
DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

Monsieur Samir HOUARI est désigné en qualité de référent achat des Hôpitaux du Pays Mont-Blanc. Il dispose d'une délégation de signature dans le cadre du Groupement hospitalier de territoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Tout document soumis à la signature du Directeur est accompagné du visa du chef de service responsable de l'élaboration du document, ou à défaut, d'un document signé par lequel il s'engage à avoir pris connaissance du document.

Chaque Directeur adjoint est responsable de la légalité des documents et de la conformité de ceux-ci par rapport aux objectifs de l'établissement.

Article 2

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter de la date de signature de la présente décision.

Sallanches, le 19 mars 2018

Le Directeur des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc


Jean-Rémi RICHARD



Destinataires

- Monsieur Jean-Rémi RICHARD – Directeur
- Monsieur Pierre COUDURIER – Trésorier

- Madame Marie-France ALLARD – Pharmacienne
- Madame Sylvie BAUD – Attachée d'administration
- Monsieur Michaël BURETTE – Coordonnateur Général des Soins
- Madame Véronique CARTON – Cadre supérieure de santé
- Monsieur Eric CHAMPENOIS – Technicien Supérieur
- Madame Suzanne COLOMBANI – Directeur adjoint
- Madame Virginie DELRIO-COLLIN – Directeur adjoint
- Monsieur Thierry DEVILLAZ – Technicien Supérieur
- Madame Marie-Pierre DREAN – Pharmacienne
- Monsieur Nicolas DUPERTHUY – Technicien Supérieur
- Madame Marion FILIPPI – Pharmacienne
- Madame Isabelle GUILLAUD – Cadre supérieure de santé
- Monsieur Samir HOUARI – Directeur adjoint
- Madame Béatrice MOINDROT – Adjoint des Cadres
- Madame Sylvie NECTOUX – Adjoint des Cadres
- Madame Camille PAGE – Directrice adjointe
- Madame Anaïs PERROT – Ingénieure Biomédical
- Madame Valérie PETIT – Adjoint des Cadres
- Madame Catherine PREVOST – Directrice adjointe
- Madame Julie RACAUD – Praticien hygiéniste
- Monsieur Arnaud SABATHE – Ouvrier Principal
- Madame Marie-Noëlle SERMET – Technicienne Supérieure

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-01-035

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/
arrêté 2018-0016 portant mise à jour des délégations de
signature du SIP de Seynod



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SEYNOD
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ni de montant ;

b/ les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Isabelle TOST

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Benjamin DELLOUVE		
Eléonore DURAFFOURG		
Pascale ROSSILLON		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vanessa BALLAY	Caroline GUIMET	
Jacqueline FRANCOIS	Annabelle DELLOUVE	
Pascal LANSARD	Julie ITASSE	
André SZLABOWICZ	Jean-Pierre PICHARD	

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

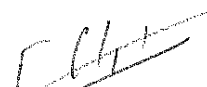
Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle TOST	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Anne-Marie EMONET	Contrôleuse principale	2 000 €	6 mois	20 000 €
Marie-Laetitia KUENY	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	20 000 €
Marie GHEERAERT	Agente	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal LANSARD	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale ROSSILLON	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

A Seynod, le 1^{er} mars 2018

Le comptable, responsable du Service
des Impôts des Particuliers,



Michel CANTEGRIL

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-02-26-013

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/
arrêté 2018-0018 portant mise à jour des délégations de
signature de la trésorerie de Thônes

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Thônes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Anita LECHAUX Inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Thônes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madeleine LE PIPEC	Contrôleuse principale des finances publiques	<ou= à 3000 €	<ou= à 4 mois	3 000,00 €
Laurent JOUVENOD	Contrôleur des finances publiques	<ou= à 3000 €	<ou= à 4 mois	3 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie

A Thônes, le 26 février 2018

Le comptable,


Pascal GROSPIRON
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-19-004

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et
ressources/arrêté 2018-0017 portant fermeture
exceptionnelle des services de la DDFIP



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**

18, RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie.**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de
l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017_048 du 29 septembre 2017 portant délégation de
signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction
départementale des Finances publiques de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1 – Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie seront
fermés à titre exceptionnel aux dates suivantes :

le vendredi 11 mai 2018

le lundi 24 décembre 2018

le lundi 31 décembre 2018

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans
les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Annecy, le 19 mars 2018

Par délégation du préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-02-23-006

Arrêté n° DDT-2018-618 portant délimitation des zones
d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux
contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2018

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule chasse pêche et faune sauvage
Affaire suivie par Yannick JOLY
tél. : 04 50 33 78 54
yannick.joly@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 février 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-618
portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la
prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2018**

VU la décision de la Commission européenne du 17 septembre 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région Rhône-Alpes ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 juin 2009 modifié relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-0016 du 5 janvier 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour 2018 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 susvisé :

- le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes et parties de communes suivantes :

- Abondance, Alex, la Balme-de-Thuy, Bellevaux, Bernex, Bonnevaux, le Bouchet-Mont-Charvin, Brizon, la Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chavanod, Chevenoz, les Clefs, la Clusaz, les Contamines-Montjoie, Cordon, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Faverges-Seythenex, Fillière à l'exception des territoires de l'ancienne commune de Saint-Martin-Bellevue, le Grand-Bornand, les Houches, Lugrin, Magland pour la montagne de Chérente, Manigod, Maxilly, Menthonnex-en-Bornes, Mieussy, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Naves-Parmelan, Neuvecelle, Novel, le Petit-Bornand-les-Glières, le Reposoir, Saint-Ferreol, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Paul-en-Chablais, Sallanches pour la partie située sur la rive gauche de l'Arve, Serraval, Talloires-Montmin, Thollon-les-Mémises, Thônes, Vacheresse, Val-de-Chaise, les Villards-sur-Thônes, Villaz, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes.

- le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes et parties de communes suivantes :

- Allèves, Andilly, Araches, Arbusigny, Ayze, la Baume, Beaumont, le Biot, Bluffy, Bogève, Bonneville, Cercier, Cernex, Chamonix, Champanges, La Chapelle-Rambaud, la Chapelle-Saint-Maurice, Chapeiry, Chatillon-sur-Cluses, Chavannaz, Chevaline, Choisy, Cluses, Combloux, Copponex, la Côte-d'Arbroz, Cruseilles, Cusy, Demi-Quartier, Domancy, Doussard, Entrevernes, Essert-Romand, Etaux, Féternes, la Forclaz, les Gets, Giez, Groisy, Gruffy, Habère-Lullin, Habère-Poche, Larringes, Lathuile, Leschaux, Lullin, Magland pour la partie de la commune non classée en cercle 1, Marignier, Marlioz, Marnaz, Megève, Megevette, Montriond, Morillon, Morzine, Mûres, Onnion, Passy, Praz-sur-Arly, Présilly, Quintal, Reyvroz, la Rivière-Enverse, la Roche-sur-Foron, Saint-Blaise, Saint-Eustache, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Sallanches pour la partie située sur la rive droite de l'Arve, Samoëns, le Sappey, Scionzier, Servoz, Seytroux, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez, La Tour, Vallorcine, Vailly, Verchaix, la Vernaz, Vers, Villard, Ville-en-Sallaz, Vinzier, Viry, Viuz-la-Chiésaz, Viuz-en-Sallaz, Vougy.

Article 2 : les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret 2016-1464 du 28 octobre 2016 et l'arrêté du 19 juin 2009 modifié.

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-0016 du 5 janvier 2018 pris pour le même objet.

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÈRET



Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Savoie

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE

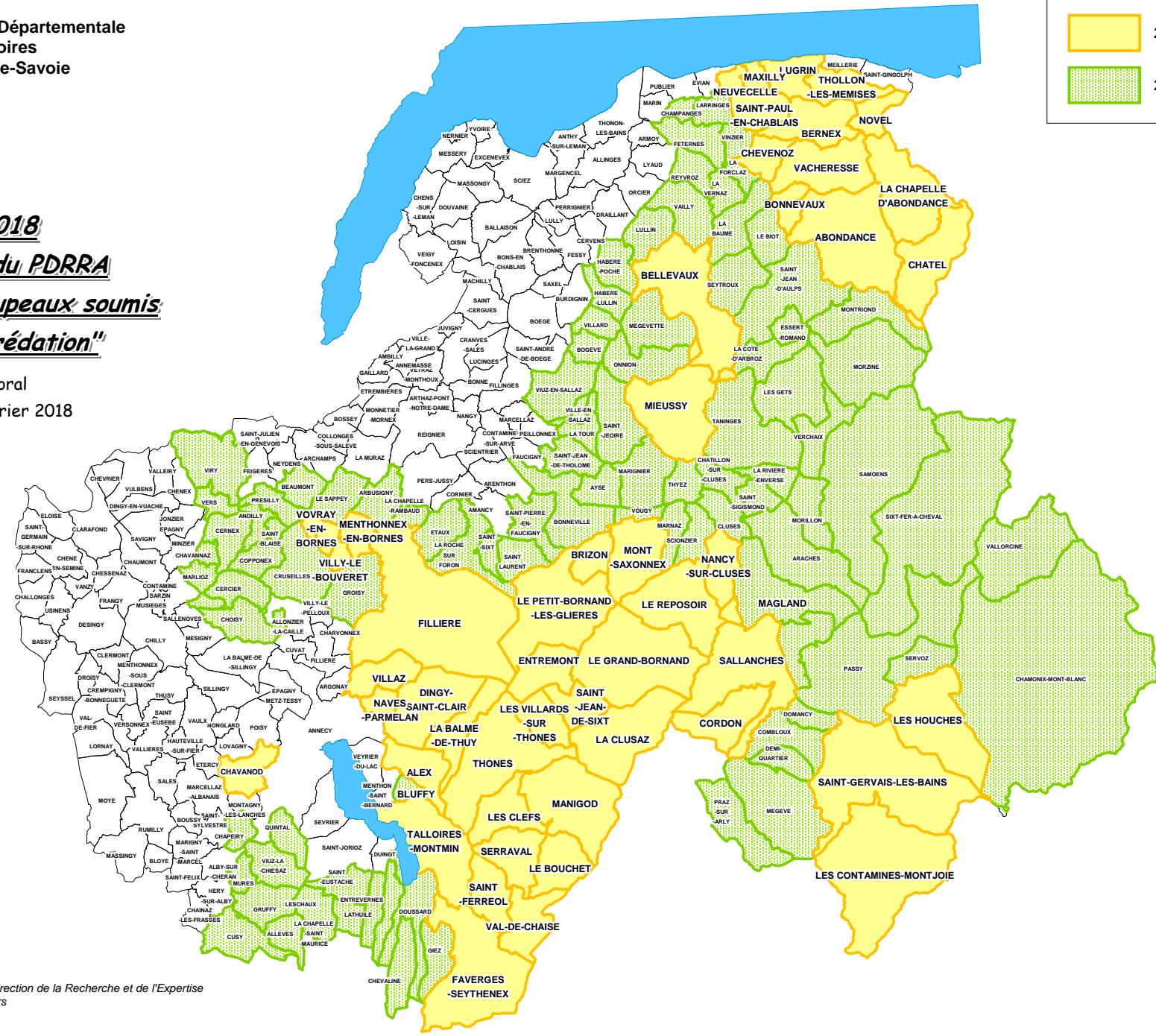
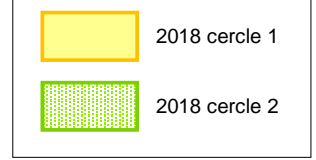
Zonage 2018

mesure 07.62 du PDRRA

**"protection des troupeaux soumis
au risque de prédation"**

Annexe de l'arrêté préfectoral

n° DDT-2018-618 du 23 février 2018



Source des données :
attaques : DDT74 - SEE - CPFS
indices : Réseau Loup-Lynx - ONCFS Gières - Direction de la Recherche et de l'Expertise
Unité Prédateurs - Animaux déprédateurs

Fond de plan : BD CARTO®

9 février 2018
Conception : DDT - SEE - CPFS - V. Joly

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-23-002

Arrêté n° DDT-2018-750 déléguant l'exercice du droit de
préemption à l'EPF74 pour l'acquisition d'un terrain à
Epagny-Metz-Tessy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat

Annecy, le

23 MARS 2018

Références : SH/ST

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT- 2018- 750

Déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain non bâti sis au lieu-dit « Le village » – 74370 ÉPAGNY – METZ-TESSY.

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-2199 du 11 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune d'Épagny – Metz-Tessy ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU la convention du 22 décembre 2017 visant à définir les modalités d'exercice du droit de préemption entre l'EPF 74 et le préfet de département sur la commune d'Épagny – Metz-Tessy ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L.302-9-1 du CCH ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 26 janvier 2018, et reçue en mairie de la commune d'Épagny – Metz-Tessy le 26 janvier 2018, relative à la cession d'un terrain non bâti de 5 684 m², sis au lieu-dit « Le village » – 74370 ÉPAGNY – METZ-TESSY, cadastré AH 100 et AH 234 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du terrain non bâti, sis au lieu-dit « Le village » – 74370 ÉPAGNY – METZ-TESSY, cadastré AH 100 et AH 234, d'une surface de 5 684 m², par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption ;

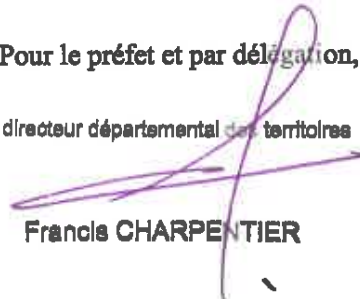
ARRETE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme et de la convention du 22 décembre 2017.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le bien concerné par le présent arrêté se situe :
lieu-dit « Le village » – 74370 ÉPAGNY – METZ-TESSY, cadastré AH 100 et AH 234, d'une surface de 5 684 m².

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-27-001

Arrêté n° DDT-2018-758 du 27 mars 2018 portant
application du régime forestier. Commune :
Essert-Romand



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI /cu
tél. : 04 50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **27 MARS 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-758
portant application du régime forestier
Commune : Essert-Romand

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 5 mars 2018 par laquelle le conseil municipal d'Essert-Romand demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 21 mars 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal d'Essert-Romand :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de parcelle Cadastrale (ha)	Surface proposée pour l'application Du RF (ha)
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	510	PLAN DE CHEVACUL	0,5553	0,5553
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	587	LE PLAN	1,8614	1,8614
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	589	LES COTES DE LA TOUVIERE	1,1880	1,1880
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	692	L'ENVERS	0,2998	0,2998
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	1247	LE FIL A GUERIN	1,1020	1,1020
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	1565	LA LANCHE	7,7280	2,1215
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	1582	LE DEVANT	3,4900	3,4900
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	1588	LE DEVIN	0,3862	0,3862
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	1605	LES ICHIEVRES	2,0750	0,9085
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0A	1781	MONTAGNE DES PLACES	50,2037	11,3274
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0B	552	SOUS LES BOIS NOIRS	9,3051	9,3051
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0B	553	SOUS LES FONTANETTES	13,5428	13,5428
COMMUNE D ESSERT ROMAND	0B	865	LA GRANDE COTE	6,1980	6,1980
Surface totale					52,2860

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune d'Essert-Romand relevant du régime forestier : 202 ha 86 a 56 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 52 ha 28 a 60 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Essert-Romand relevant du régime forestier : 255 ha 15 a 16 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Madame le maire d'Essert-Romand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Essert-Romand et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
La chef du service eau environnement


Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-27-002

Arrêté n° DDT-2018-759 du 27 mars 2018 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées d'amphibiens et de reptiles dans le cadre de diverses missions (ramassage sur sites d'écrasement routier, déclinaison du Plan National d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune, mise en oeuvre du Plan d'action Reptiles et Amphibiens de Haute-Savoie). Bénéficiaire : LPO 74

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Manuel MARQUES *LM*
tél. : 04 50 33 79 49
manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MARS 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-759

portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées d'amphibiens et de reptiles dans le cadre de diverses missions (ramassage sur sites d'écrasement routier, déclinaison du Plan National d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune, mise en œuvre du Plan d'action Reptiles et Amphibiens de Haute-Savoie)

Bénéficiaire : LPO 74

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L163-5, L411-1, L411-1A, L411-2 et R411-1 à R411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n° 13616*01) déposée par la Ligue de protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO 74) en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant que la présente demande est déposée :

- pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces animales sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification, nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la présentation du patrimoine naturel prévu par les dispositions du code de l'environnement ;
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre de diverses missions (ramassages sur sites d'écrasement routier, déclinaison du Plan National d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune, mise en œuvre du Plan d'action Reptiles et Amphibiens de Haute-Savoie sur les communes d'Annecy-le-Vieux, Bogève, Cruseilles, Viry, Valleiry, Reignier-Esery, Seyssel et Taninges), la Ligue pour la protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO 74), dont le siège social est situé à Epagny-Metz-Tessy (74 370 - 24 rue de la Grenette) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
AMPHIBIENS	
Grenouille rousse	<i>(Rana temporaria)</i>
Grenouille agile	<i>(Rana dalmatina)</i>
Crapaud commun	<i>(Bufo bufo)</i>
Crapaud calamite	<i>(Bombina variegata)</i>
Alyte accoucheur	<i>(Alytes obstetricans)</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>(Bombina variegata)</i>
Salamandre tachetée	<i>(Salamandra salamandra)</i>
Triton alpestre	<i>(Triturus alpestris)</i>
Triton crêté	<i>(Triturus cristatus)</i>
Triton crêté italien	<i>(Triturus carnifex)</i>
Triton palmé	<i>(Triturus helveticus)</i>
REPTILES	
Lézard des souches	<i>(Lacerta agilis)</i>

Article 2 : prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION :

- Projet n° 1 : mise en place et suivi des dispositifs de protection des amphibiens : les communes concernées sont : Annecy-le-Vieux, Bogève, Cruseilles, Viry, Valleiry, Reignier-Esery et Seyssel.
- Projet n° 2 : suivis des espèces soumises au Plan National d'Action : commune de Taninges.
- Projet n° 3 : Plan d'actions Reptiles et Amphibiens de Haute-Savoie : toutes les communes où sont présentes les espèces de crapaud calamite et de lézard des souches.

PROTOCOLE :

- Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâcher immédiat afin d'améliorer la connaissance de ces espèces.
- Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.
- Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- **Projet n° 1 :** installation de barrières placées de chaque côté de la route afin de bloquer les amphibiens d'un côté et de les faire traverser ensuite, manuellement.
- **Projet n° 2 :** les sonneurs à ventre jaune sont capturés puis photographiés pour identification à l'aide des dessins ventraux puis relâchés sur place. La contention est uniquement manuelle. L'opération ne dure pas plus de 10 minutes par individu.
- **Projet n° 3 :** aucun marquage permanent ou temporaire n'est effectué.
 - Les lézards des souches capturés sont photographiés pour identification à l'aide des patterns latéraux et de la tête. La contention est uniquement manuelle. L'opération ne dure pas plus de 3 minutes par individu.
 - Les crapauds calamites capturés sont photographiés pour identification à l'aide du pattern dorsal. La contention est uniquement manuelle. L'opération ne dure pas plus de 10 minutes par individu.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranavirose), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹** seront scrupuleusement respectées.

Article 3 : personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- **Projet n° 1 :**
 - Anne Dejean, directrice,
 - Xavier Birot-Colomb, chargé de mission faune,
 - Baptiste Doutau, chargé de mission faune,
 - Séverine Michaud, chargée de vie associative,
 - Caroline Gudéfin, coordinatrice pôle éducation à l'environnement LPO 74,
 - Gaëlle Sousbie, animatrice,
 - Julie Xavier, service civique,
 - Margaux Clerc, stagiaire,

¹ *Mlaud C., 2014 – Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

- Joanne Pic, stagiaire,
- Luc Méry, responsable associatif, chargé de mission Apollon74.
 - Sous la direction de Xavier Birot-Colomb ou de Baptiste Doutau, des stagiaires et services civiques sont amenés à intervenir sur les sites d'écrasement :
- Gilbert Aubry, Anne-Camille Barlas, Anna Bernard, Karine Bernard, Didier Besson, Isabelle Boulanger, Ariane Bourgault, Benjamin Bruno, Brigitte Bruyere, Romain Buenadicha, Matthieu Chabanon, Pascal Charrière, Valérie Dallazuanna, Florence Decomun, Nicolas Degramont, Marcelin Delépine, Sylvain Delépine, Chantal Delva, Yvette Derobert, Laura Desmoucelle, Yves Fol, Isabelle Franck, Emeric Galice, Julien Geraci, Franck Gerfaud, Clément Giacomo, Jacques Gilliéron, Frédérique Gilly, Violaine Guilloux, Thibault Goutin, Laurence Guegen, Laurent Guette, Antoine Guibentif, Françoise Guichert, Guillaume Jacquemin, Alexandre Jacquemoud, Jacky Lachenal, Arnaud Lathuile, Chantal Lebardbier, Philippe Lemaire, Sylviane Lamblin, Sofiane Lmieuvre, Arthur Matinot, Gustave Méry, Réjane Mery, Lucia Mery-Serain, Jean-Charles Million, Sarah Moret, Jacques Nicolin, Patrick Paris, Stéphane Patry, Christian Prévost, Jean-Jacques Rabillon, Louise Rose, Pauline Silvert, Jean-Pierre Stoeckli, Benoît Thévenot, Thomas Valzer, Paul Verdan-Chabray, Philippe Vigneau.
- Projets n° 2 et n° 3 :
 - Xavier Birot-Colomb, chargé d'expertise faune,
 - Baptiste Doutau, chargé d'expertise faune,
 - Margaux Clerc, stagiaire,
 - Antoine Guibentif, bénévole responsable du groupe herpétologique de Haute-Savoie.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable pour 3 années : de 2018 à 2020.

Article 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

La dérogation est accordée pour la réalisation de plusieurs opérations d'inventaires et pour une durée supérieure à un an. Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Article 6 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la chef du service eau environnement,



Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-21-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-747 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur les communes
de CLUSES, MARIGNIER et THYEZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 21 mars 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-747

ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Cluses, Marignier et Thyez

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 19 mars 2018 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis du 20 mars 2018 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Cluses, Marignier et Thyez et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Cluses, Marignier et Thyez, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées de Cluses, Marignier et Thyez, si nécessaire.

Article 2 : MM. les lieutenant de louveterie Eric RICCO et René-Charles MARTIN sont chargés d'organiser des battues administratives. Ils peuvent se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Ils peuvent se faire assister, par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : MM. les maires des communes de Cluses, Marignier et Thyez, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par les lieutenants de louveterie cités à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 30 avril 2018.

Article 6 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Cluses, Marignier et Thyez, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
La chef du service eau environnement



Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-19-005

arrêté-DDT-2018-739 Retrait Autorisation d'enseigner
SAIDI Ali

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, 19 mars 2018

Service éducation routière et sécurité
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-739

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 03 074 0011 0 délivrée le 13/07/2016 à Monsieur Ali SAIDI;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ali SAIDI ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE


Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 03 074 0011 0, délivrée à Monsieur Ali SAIDI le 13/07/2016 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Monsieur Ali SAIDI**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-19-007

arrêté-DDT-2018-740 Retrait Autorisation d'enseigner
VERRIER Bernard

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, 19 mars 2018

Service éducation routière et sécurité
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-740

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 04 074 0008 0 délivrée le 15/12/2015 à **Monsieur Bernard VERRIER**;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Bernard VERRIER** ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 074 0008 0, délivrée à **Monsieur Bernard VERRIER** le 15/12/2015 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Monsieur Bernard VERRIER**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Etéonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-19-008

arrêté-DDT-2018-741 Retrait Autorisation d'animer
CLAVIER épouse CLAVIER-YAPO Stéphanie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anney, 19 mars 2018

Service éducation routière et sécurité
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-741

portant retrait de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° B 12 074 0006 0 délivrée le 11/12/2017 à **Madame Stéphanie CLAVIER épouse CLAVIER-YAPO**;

CONSIDÉRANT que **Madame Stéphanie CLAVIER épouse CLAVIER-YAPO** s'est pas soumise, dans le délai imparti, à renouveler son autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière prescrite par l'arrêté du 26 juin 2012, relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE


Article 1 : L'autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes. portant le n° B 12 074 0006 0, délivrée à **Madame Stéphanie CLAVIER épouse CLAVIER-YAPO**, le 11/12/2017 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Madame Stéphanie CLAVIER épouse CLAVIER-YAPO**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-19-009

arrêté-DDT-2018-742 Retrait Autorisation d'enseigner
FOUCHER Jean-Paul

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, 19 mars 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-742

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0150 0 délivrée le 16/11/2016 à **Monsieur Jean-Paul FOUCHER**;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Jean-Paul FOUCHER** ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° 02 04 074 0150 0, délivrée à **Monsieur Jean-Paul FOUCHER** le 16/11/2016 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Monsieur Jean-Paul FOUCHER**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-19-010

arrêté-DDT-2018-743 Retrait Autorisation d'enseigner DE
SOUSA Marie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, 19 mars 2018

Service éducation routière et sécurité
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-743

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0096 0 délivrée le 12/11/2015 à **Madame Marie DE SOUSA**;

CONSIDÉRANT que **Madame Marie DE SOUSA** ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 074 0096 0, délivrée à **Madame Marie DE SOUSA** le 12/11/2015 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Madame Marie DE SOUSA**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Néonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-19-011

arrêté-DDT-2018-744 Retrait Autorisation d'enseigner
OLIVIER Gilbert

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, 19 mars 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-744

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0255 0 délivrée le 18/04/2016 à **Monsieur Gilbert OLIVIER**;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Gilbert OLIVIER** ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 074 0255 0, délivrée à **Monsieur Gilbert OLIVIER** le 18/04/2016 est **retréée**.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Monsieur Gilbert OLIVIER**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-15-002

DRCL-PREF-BAFU-2018-0015-portant ouverture d'une
enquête publique unique concernant la mise à 2X2 voies de
la RD 1508 avec mise en place d'un BHNS sur les
communes d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy,
Poisy et Sillingy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 15 mars 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0015

Ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 1508, avec mise à 2X2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) , sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy;
- à la demande de classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32+640 et le PR 34+340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy ;
- à la demande d'autorisation environnementale.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-10 et R. 341-1 ;

VU le code de l'urbanisme,;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.151-1 et suivants , et R-123-1 et suivants;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 22 août 2016, sollicitant la tenue d'une enquête unique concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 1508 entre les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy, du classement en route express d'une section de la RD 1508 et d'une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et au défrichement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 5 décembre 2017 ;

VU les ordonnances du 9 février 2018 et 14 mars 2018 de M. le président du tribunal administratif relatives à la désignation d'une commission d'enquête ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anncsey cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU les ordonnances du 9 février 2018 et 14 mars 2018 de M. le président du tribunal administratif relatives à la désignation d'une commission d'enquête ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : En vue de la réalisation de l'aménagement de la RD 1508 entre les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy , il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 9 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus** et relative à:

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 1508, avec mise à 2X2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) , sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy ;
- à la demande de classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32+640 et le PR 34+340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy ;
- à la demande d'autorisation environnementale.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation d'aménagement de la RD 1508, avec mise à 2X2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) , sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy et le classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32+640 et le PR 34+340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy, un arrêté d'autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et de défrichement.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet d'aménagement de la liaison autoroutière est :

*Département de la Haute-Savoie
23, rue de la paix
CS 3244
74041 Annecy*

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur Jacky DECOOL , membre titulaire, officier de police en retraite ;
- Monsieur François MARIE, membre titulaire, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite;

Article 4: La commission d'enquête siégera en mairie d'Epagny Metz-Tessy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées à l'adresse suivante :Mairie d'Epagny Metz-Tessy, 143, rue de la république, 74330 EPAGNY METZ-TESSY.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Epagny Metz-Tessy les :

lundi 9 avril 2018, de 14h30 à 17h30,
lundi 14 mai 2018, de 14h30 à 17h30,

La Balme de Sillingy le :

mercredi 18 avril, de 9h00 à 12h00,

Poisy les :

mardi 17 avril 2018, de 15h00 à 18h00,
vendredi 4 mai 2018, de 14h00 à 17h00,

Sillingy les :

jeudi 19 avril 2018, de 8h30 à 11h30,
lundi 30 avril 2018, de 8h30 à 11h30.

afin de recevoir leurs observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit en :

mairie d'Epagny Metz-Tessy :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00,

mairie de La Balme de Sillingy :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et samedi de 8h30 à 12h00 ;

mairie de Poisy :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

mairie de Sillingy :

les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Article 6 : consultation sur un poste informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté sur un poste informatique, aux heures d'ouverture au public, à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Savoie
Hôtel du Département
1, rue du 30ème régiment d'infanterie
74000 Annecy*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition en mairies de :

Epagny Metz-Tessy :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00,

La Balme de Sillingy :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et samedi de 8h30 à 12h00 ;

Poisly :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

Sillingy :

les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 7 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies d'Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisly et Sillingy, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Epagny Metz-Tessy, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques>, ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr (voir article 5).

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr, et sur le site <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8: Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du président de la commission d'enquête ou membre titulaire et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 10 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 11 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- MM. les maires de Epagny Metz-Tessy, La Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy,
- MM. les commissaires-enquêteurs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-15-001

PREF DRCL BAFU-2018-0014-AP portant ouverture
d'une enquête publique unique concernant le doublement
de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur
de l'hôpital/



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 15 mars 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0014

Ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km, sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Anney, entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital ;
- à la demande de classement en route express d'une section de la RD 3508 ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.151-1 et suivants , R-123-1 et suivants;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 6 février 2017, sollicitant la tenue d'une enquête unique concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 3508, du classement en route express et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 25 octobre 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 22 décembre 2017 ;

VU les ordonnances du 9 février 2018 et 14 mars 2018 de M. le président du tribunal administratif relatives à la désignation d'une commission d'enquête ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : En vue de la réalisation du doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital, sur les communes d'Annecy et d'Epagny Metz-Tessy, il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 9 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus** et relative à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km, sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital ;
- à la demande de classement en route express d'une section de la RD 3508 ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de doublement de la RD 3508 sur une longueur de 2,3 km, sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Epagny Metz-Tessy et le classement en route express d'une section de la RD 3508.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet d'aménagement de la liaison autoroutière est :

*Département de la Haute-Savoie
23, rue de la paix
CS 3244
74041 Annecy*

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur Jacky DECOOL, membre titulaire, officier de police en retraite ;
- Monsieur François MARIE, membre titulaire, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite;

Article 4: La commission d'enquête siégera en mairie de Epagny Metz-Tessy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées à l'adresse suivante :Mairie d'Epagny Metz-Tessy, 143, rue de la République, 74330 Epagny Metz-Tessy.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies d' :

Epagny Metz-Tessy :

Site d'Epagny les :

- lundi 9 avril 2018, de 14h30 à 17h30,
- lundi 14 mai 2018, de 14h30 à 17h30,

Site de Metz-Tessy les :

- lundi 23 avril 2018, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 2 mai 2018, de 9h00 à 12h00 ;

Annecy les :

- samedi 21 avril 2018, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 mai 2018, de 15h00 à 18h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Annecy, d'Epagny Metz-Tessy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit en :

mairie d'Annecy :

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00,

mairie d'Epagny Metz-Tessy :

site d'Epagny

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00

site de Metz-Tessy

les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30 (hors vacances scolaires).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr.

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Article 6 : consultation sur un poste informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté sur un poste informatique, aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Savoie
Hôtel du Département
1, rue du 30ème régiment d'infanterie
74000 Annecy*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition en mairies d'Annecy et d'Epagny Metz-Tessy :

mairie d'Annecy :

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

mairie d'Epagny Metz-Tessy site d'Epagny

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00.

Article 7 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Annecy, d'Epagny Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy), afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Epagny Metz-Tessy, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques>, ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr (voir article 5).

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr, et sur le site <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8: Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du président de la commission d'enquête ou membre titulaire et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies d'Annecy et d'Epagny Metz-Tessy et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être communiqués à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 10 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies d'Annecy et d'Epagny Metz-Tessy, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ,
- MM. les maires d'Annecy et d'Epagny-Metz-Tessy ,
- MM. les commissaires-enquêteurs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-21-001

PREF DRCL BAFU-2018-0018- AP enquete publique
poste elect Juvigny



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/CL

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Communes de JUVIGNY et CRANVES-SALES
- création d'un poste électrique
225 000/63 000 volts et ses raccordements souterrains
225 000 et 63 000 volts au réseau public de transport
d'électricité existant -

Arrêté n° BAFU- 2018-0018 du 21 mars 2018

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la

- la déclaration d'utilité publique ministérielle au titre du code de l'énergie pour les raccordements souterrains de 225 000 volts au réseau public de transport d'électricité.
- la déclaration d'utilité publique préfectorale au titre du code de l'énergie pour les raccordements souterrains de 63 000 volts au réseau public de transport d'électricité ;
- la déclaration d'utilité publique préfectorale du projet au titre du code de l'expropriation pour permettre la création du poste électrique de transformation 225 000 / 63 000 volts ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Juvigny avec le projet.

VU le code de l'énergie et notamment les articles L 323-3 et suivants, R 323-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L121-1 et suivants et R121-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, et R123-1 à R 123-46;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants, R 104-10, R 153-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU la décision de l'autorité environnementale n° 2017-ARA-DP-00500 du 13 Février 2017 de soumettre à évaluation environnementale le projet de création d'un poste électrique 22500/63000 Volts et de ses raccordements souterrains sur la commune de JUVIGNY ;

VU la demande de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) auprès du monsieur le Préfet de Haute-Savoie, en date du 25 Septembre 2017, sollicitant la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à la création et à l'accès au poste électrique de transformation 225000/63000 Volts de « Juvigny » sur la commune de JUVIGNY ; demande valant également pour l'enquête préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme s'opposant à ces travaux ;

VU la demande de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) auprès de Monsieur le Ministre en charge de l'énergie, en date du 25 Septembre 2017, sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine 225 000 Volts de raccordement du poste électrique de transformation 225000/63000 Volts de « Juvigny » au réseau public de transport d'électricité sur les communes de JUVIGNY et CRANVES-SALES en vue de l'établissement des servitudes ; demande valant également pour l'enquête préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme s'opposant à ces travaux ;

VU la demande de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) auprès Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, en date du 25 Septembre 2017, sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de création de deux liaisons souterraines 63 000 Volts de raccordement du poste électrique de transformation 225000/63000 Volts de « Juvigny » au réseau public de transport d'électricité sur la commune de JUVIGNY en vue de l'établissement des servitudes ; demande valant également pour l'enquête préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme s'opposant à ces travaux ;

VU l'avis en date 10 Janvier 2018 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

VU le procès-verbal en date du 13 mars 2018 de la réunion d'examen conjoint ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif d'Annecy en date du 8 Mars 2018 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet susvisé déposé par RTE ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes en date du 22 février 2018 déclarant le dossier complet et recevable pour poursuivre son instruction ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Pour permettre la création d'un poste électrique 225 000/63 000 volts et ses raccordements souterrains 225 000 et 63 000 volts au réseau public de transport d'électricité existant, il sera procédé sur les territoires des communes de JUVIGNY et CRANVES-SALES

du mardi 17 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus

A la tenue d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à la création et à l'accès au poste électrique de transformation 225000 / 63000 Volts de « Juvigny » ;
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de son raccordement souterrain 225000 volts au réseau public de transport d'électricité sur les communes susvisées en vue de l'établissement des servitudes ;
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de ses raccordements souterrains 63000 volts au réseau public de transport d'électricité sur la commune de JUVIGNY en vue de l'établissement des servitudes ;
- à la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de JUVIGNY avec le projet de RTE.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet :

La personne responsable de ce projet est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) Centre Développement et Ingénierie – 1 rue Crépet 69367 Lyon cedex 07.

Article 3: Nom du commissaire enquêteur :

M. Jean-Louis PRESSE, directeur des ASSEDIC retraité, a été désigné commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Juvigny,
305 route du Sorbier
74100 JUVIGNY.

Article 5 : permanences du commissaire-enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

JUVIGNY :

- le mardi 17Avril 2018 de 15h00 à 18h00 ;
- le samedi 21 Avril 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 14 Mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le Mardi 22 Mai de 17h00 à 20h00.

CRANVES-SALES :

- le mercredi 25 Avril 2018 de 14h00 à 17 h00 ;
- le vendredi 25 mai de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et désignation des autorités compétentes :

Au terme de cette enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les observations du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet de Haute Savoie au conseil municipal de la commune de JUVIGNY, collectivité compétente en matière d'élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour approuver par délibération la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de JUVIGNY.

La mise en compatibilité du PLU est emportée par les déclarations d'utilité publique relatives à la création du poste électrique et de ses raccordements.

Au terme de cette enquête le dossier de demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie concernant la création de la liaison souterraine 225 000 Volts de raccordement du poste électrique de transformation 225000/63000 Volts de « Juvigny » au réseau public de transport d'électricité sur la commune de JUVIGNY et CRANVES-SALES, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les observations du commissaire-enquêteur, sera transmis à Monsieur le Ministre en charge de l'énergie, qui rendra sa décision sous forme d'arrêté ministériel.

Au terme de cette enquête le dossier de demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie concernant la création de deux liaisons souterraines 63 000 Volts de raccordement du poste électrique de transformation 225000/63000 Volts de « Juvigny » au réseau public de transport d'électricité sur la commune de JUVIGNY, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les observations du commissaire-enquêteur, sera transmis au préfet de Haute-Savoie qui rendra sa décision sous forme d'arrêté préfectoral.

Au terme de cette enquête le dossier de demande de déclaration d'utilité publique au titre de code de l'expropriation concernant la création du poste électrique de transformation 225000/63000 Volts de « Juvigny » sur la commune de JUVIGNY, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les observations du commissaire-enquêteur, sera transmis au préfet de Haute-Savoie qui rendra sa décision sous forme d'arrêté préfectoral.

Article 7: Composition et modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, comprend notamment :

- le mémoire descriptif du projet ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- le dossier technique de création du poste ;
- les plans au 1 / 25000^{ième} et 1 / 5000^{ième} de liaison souterraine de raccordement 225 000 Volts et des deux liaisons souterraines de raccordements 63000 Volts ;
- la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet et la réponse de RTE à cet avis ;
- l'avis des maires et services de l'Etat sur le projet et les réponses apportées par RTE ;
- le document pédagogique « l'enquête publique dans la procédure administrative » ;
- la mention des autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet
- le dossier présentant la mise en compatibilité du PLU de JUVIGNY ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 Janvier 2018 ;
- ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, ces pièces seront déposées aux mairies des communes de JUVIGNY et CRANVES-SALES, où le public pourra en prendre connaissance du mardi 17 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

Pour la commune de Juvigny :

- * le Lundi de 8H30 à 12H00,
- * le Mardi de 15H00 à 19H00,
- * le Jeudi de 15H00 à 18H00,
- * le Samedi de 08H30 à 12H00.

Pour la commune de Cranves-Sales :

- * le lundi de 13H30 à 17H00,
- * les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00,
- * le samedi de 8h30 à 11h30.

Le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet de la Préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr.
- pointer le curseur sur : Publications pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- Enquêtes publiques et avis ; - Enquêtes publiques 2018.

- sur le site internet suivant : <http://projet-rte-creationpostejuvigny.enquetepublique.net>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : consultation sur un poste informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté sur un poste informatique, aux heures d'ouverture au public, à l'adresse suivante :

Mairie de Juvigny
305 route du sorbier
74100 JUVIGNY.

Article 9 : Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique en mairies des communes de Juvigny et Cranves-Sales aux jours et heures cités à l'article 7 du présent arrêté ;

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante

Mairie de Juvigny
A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur
Enquête « création du poste électrique de Juvigny et de ses raccordements »
305, route du sorbier
74100 JUVIGNY

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement :

projet-rte-creationpostejuvigny@enquetepublique.net

Le public pourra également adresser ses observations sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- sur le site internet de la Préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr (-pointer le curseur sur : Publications pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur : -Enquêtes publiques et avis ; - Enquêtes publiques 2018)

ou à partir d'un lien sur le site :

<http://projet-rte-creationpostejuvigny.enquetepublique.net> (sur la page d'accueil cliquer sur « déposer votre observation » pour poster une observation et « consulter les observations » pour lire les observations)

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront intégrées au registre d'enquête publique de la mairie de Juvigny.

Article 10 : Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de RTE et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions.

Avant l'expiration de ce même délai, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture (direction des relations avec les collectivités locales) les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairies de Juvigny et Cranves-Sales, accompagnés du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet et au président du tribunal administratif.

Le Préfet transmet une copie du rapport et des conclusions à RTE.

Article 11: Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur:

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de JUVIGNY et CRANVES-SALES, à la préfecture de la Haute-Savoie (à la direction des relations avec les collectivités locales) et sur les sites internet de RTE (<http://projet-rte-creationpostejuvigny.enquetepublique.net>) et de la Préfecture (www.haute-savoie.gouv.fr), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 12: Publicité :

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de JUVIGNY et CRANVES-SALES, et publié par tous autres procédés en usage dans ces collectivités. L'accomplissement de cette mesure incombe à l'entreprise RTE, responsable du projet.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet (RTE) à l'affichage de cet avis sur les lieux de l'aménagement projeté.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département (LE DAUPHINE LIBERE et L'ECO DES PAYS DE SAVOIE) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins des services de la préfecture de Haute-Savoie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie de JUVIGNY ET CRANVES-SALES, dès sa parution. Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 13 : Exécution et notification de l'arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de St Julien-en-Genevois
- M. le responsable du projet pour le compte de Réseau de Transport d'Electricité,
- M. le maire de JUVIGNY,
- M. le maire de CRANVES-SALES,
- M. le commissaire-enquêteur.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice de la protection des populations et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le Préfet,
le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-03-20-001

ARRETE / N°2018-0040 / DIRECCTE UD74 / Mutations
économiques / SCOP /portant radiation de la liste
ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de
Production (S.C.O.P) de la société FRANCE
ÉQUIPEMENT GRANDE CUISINE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté portant radiation
de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).
N°2018-0040**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2017 portant subdélégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la mise en demeure notifiée le 8 mars 2018 par la Directrice Adjointe de l'UD74 de la DIRECCTE, qui est restée sans réponse,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article unique :

La société FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE, sise à FAVERGES, 130 rue Maurice Bourgeois, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place Verdun - 38000 GRENOBLE.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-03-16-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0039 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne TINANT PASCAL SAP837781582



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837781582**

N°2018-0039

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 15 mars 2018 par Monsieur Pascal TINANT en qualité de Dirigeant, pour l'organisme TINANT Pascal dont l'établissement principal est situé 25 chemin d'Aunière Résidence Véga 74500 EVIAN LES BAINS et enregistré sous le N° SAP837781582 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 16 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-03-20-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0041 /

~~Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne GENERATION~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
SERVICES N°SAP789175395

personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne GENERATION
SERVICES SAP789175395



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789175395
N°2018-0041**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 18 mars 2013 à l'organisme GENERATION SERVICES échu le 17 mars 2018 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 18 mars 2013 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 20/03/2018 par Mademoiselle Sophie SELVAIX en qualité de Gérante, pour l'organisme GENERATION SERVICES dont l'établissement principal est situé 4, rue François Morel 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP789175395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 17 mars 2018 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 20 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-03-20-002

DRAAF SRAL 2018 03 20 AP18 081 agrement GDSA74



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18-081
portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7
du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément introduite le 10 novembre 2017 par la présidente du groupement de défense sanitaire apicole de Haute-Savoie ;
- VU l'avis en date du 31 janvier 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- VU la proposition, en date du 31 janvier 2018, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes de prolonger l'agrément n° PH 74 079 01 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er

Le programme sanitaire d'élevage apicole du groupement de défense sanitaire apicole de Haute-Savoie, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 10 novembre 2017 est approuvé.

Article 2

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au groupement de défense sanitaire apicole de Haute-Savoie – 1560 route de la Molière – 74420 ST ANDRE DE BOEGE sous le n° PH 74 079 01 est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé dans une pièce d'un chalet situé au siège social du groupement 1560 route de la Molière – 74420 ST ANDRE DE BOEGE

Article 4

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de Haute-Savoie et du service régional de l'alimentation Auvergne-Rhône-Alpes en charge du secrétariat de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Lyon, le 20 mars 2018

Stéphane BOUILLON

Pôle administratif des installations classées

74-2018-03-22-001

Arrete n°PAIC-2018-0034 de mise en demeure -société
Sablage 2000 - Sillingy



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 22 mars 2018

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2018-0034

de mise en demeure – Société Sablage 2000 – Sillingy

VU le code de l'environnement et notamment son livre I, ses articles L. 171-7, L. 171-8, R. 512-47 à R. 512-54 et R. 512-58 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la rubrique 2567 de la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2001-2769 du 12 novembre 2001 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 février 2018 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 27 février 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de la société Sablage 2000 ;

CONSIDERANT que les anomalies constatées par l'inspection des installations classées lors de l'inspection du 11 décembre 2017 montrent le non-respect de l'article 1-8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2001-2769 du 12 janvier 2001 et des articles L. 171-7 et R. 512-54 du code de l'environnement ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74 998 ANNECY CEDEX 9 – www.haute-savoie.gouv.fr

. - Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de faire application des dispositions prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, afin que la société Sablage 2000 respecte les prescriptions édictées par l'article 1-8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2001-2769 du 12 janvier 2001 et par le code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} .

Dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, le gérant de la société Sablage 2000, dont le siège social est établi à Sillingy, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 1-8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2001-2769 du 12 janvier 2001 et de l'article R. 512-54 du code de l'environnement, notamment en :

- portant les modifications de l'installation de métallisation (rubrique 2567) à la connaissance du préfet et en justifiant la quantité maximale journalière de composés métalliques mise en œuvre. ;
- portant les modifications de l'installation de peinture aux solvants (rubrique 2940) à la connaissance du préfet et en justifiant la quantité maximale journalière de peinture aux solvants mise en œuvre ;
- portant les modifications de l'installation de sablage grenailage (rubrique 2575) à la connaissance du préfet et en justifiant la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation.

Article 2 .

Dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, le gérant de la société Sablage 2000, dont le siège social est établi à Sillingy, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement en procédant à la déclaration de l'installation de peinture-poudre (rubrique 2940-3-b) sous un délai de trois mois selon les dispositions des articles R. 512-47 à R. 512-54 du Code de l'environnement.

Article 3 .

Le coût des mesures mises en œuvre pour le respect des prescriptions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus est à la charge de l'exploitant.

Article 4

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er} et à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, les sanctions prévues à l'article L 171-8 II du même code.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Sillingy.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Pôle administratif des installations classées

74-2018-03-22-002

Arrete n°PAIC-2018-0035 de consignation de somme -
société Sablage 2000- Sillingy



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 22 mars 2018

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2018-0035

de consignation de somme – Société Sablage 2000 – Sillingy

VU le code de l'environnement et notamment son livre I, et son article L. 171-8 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2567 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2001-2769 du 12 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-170 du 7 juillet 2010 mettant en demeure la société SABLAGE 2000 de respecter les prescriptions édictées par l'article 3.4.1 de l'arrêté préfectoral n° 2001-2769 du 12 novembre 2001, notamment en faisant réaliser un contrôle des rejets atmosphériques ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 février 2018 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 27 février 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de la société Sablage 2000 au courrier du 27 février 2018 ;

CONSIDERANT que les anomalies constatées par l'inspection des installations classées constituent une inobservation des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2010-170 du 7 juillet 2010 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient dès lors de faire application des dispositions prévues par l'article L. 171-8-II du code de l'environnement, afin que la société Sablage 2000 respecte les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2010-170 du 7 juillet 2010 ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74 998 ANNECY CEDEX 9 – www.haute-savoie.gouv.fr
- Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} .

La procédure de consignation de somme est engagée à l'encontre de la société Sablage 2000, dont le siège social est établi à Sillingy.

A cet effet, est rendu exécutoire un titre de perception de 2500 € (deux mille cinq cents euros) répondant des travaux à réaliser pour respecter l'intégralité de l'arrêté de mise en demeure précité, notamment en faisant réaliser un contrôle des rejets atmosphériques ;

La somme consignée sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux demandés par l'arrêté de mise en demeure.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 .

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Sillingy.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET